

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE N° 12 DU 27 SEPTEMBRE 2022, À 19 H
À LA SALLE 003, AU 2070, BOULEVARD DE PORTLAND

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
 - p.01** 3.1.1 **Lecture et adoption du procès-verbal n° 11 du 30 août 2022**
 - 3.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
 - p.10** 3.2.1 **Arrondissement des Nations - Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt des procès-verbaux du 7 juillet et 30 août 2022**
4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES
5. CORRESPONDANCES
6. COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
 - 6.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 7 JUILLET 2022
 - p.24** 6.1.1 **Demande d'approbation sur l'architecture et l'intégration d'un bâtiment de service – enseignes - 250, rue du Dépôt – Ville de Sherbrooke**
 - p.29** 6.1.2 **Demande d'approbation sur l'architecture et l'intégration d'un bâtiment – 250, rue du Dépôt – Ville de Sherbrooke**
 - 6.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 8 SEPTEMBRE 2022
 - p.42** 6.2.1 **Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 2 – Intégration intermédiaire – 154, rue Wellington Sud (M. Olivier Bousquet, Jubinville et Associés pour 9185-8001 Québec inc.)**
7. COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
8. CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
 - 8.1. ASSISTANCES FINANCIÈRES
 - p.52** 8.1.1 **Demande de soutien financier – Commun'Action Ste-Jeanne d'Arc inc. pour l'exposition de photos de la Promenade de Jane - Bonification de la demande**

- p.54** 8.1.2 **Demande de soutien financier de l'organisme Comité de voisinage du parc Marie-Victorin pour la réalisation de la fête de quartier et une consultation sur l'aménagement futur du parc**
- 8.2. **REQUÊTE EN CIRCULATION**
- p.58** 8.2.1 **Requêtes en circulation – Analyses et recommandation de la priorisation du conseil d'arrondissement des Nations - Septembre 2022**
- 8.3. **DÉPÔT**
- p.62** 8.3.1 **Dépôt du budget des frais de représentation de 2022 - Arrondissement des Nations**

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIAT

11. RÈGLEMENTS

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 11 DU 30 AOÛT 2022, À 19 H
À LA SALLE 131, AU 600 RUE THIBAULT

MEMBRES PRÉSENTS :

Paul Gingues
Président

Marc Denault
Conseiller

Raïs Kibonge
Conseiller

Geneviève La Roche
Conseillère

Fernanda Luz
Conseillère

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Isabelle Côté
Secrétaire

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

Nombre de personnes présentes dans la salle : 5

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. le président, Paul Gingues, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.A. AN 2022-0873-01

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 11 du 30 août 2022 soit adopté en retirant les sujets suivants :

6.3.1 Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 2 – Intégration intermédiaire – 154, rue Wellington Sud (M. Olivier Bousquet, Jubinville et Associés pour 9185-8001 Québec inc.)

6.3.5 Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 61, rue Wellington Nord (Mme Stéphanie Maillard)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

RÉSOLUTION C.A. AN 2022-0873-02

Lecture et adoption du procès-verbal n° 10 du 7 juillet 2022

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 10 du 7 juillet 2022.

Que le procès-verbal de la réunion n° 10 du 7 juillet 2022 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION C.A. AN 2022-0873-03

Arrondissement des Nations - Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 28 juin 2022

IL EST RÉSOLU

Que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Nations, réunion du 28 juin 2022 est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

DOSSIER C.A. AN 2022-0874-00

Période de questions des personnes présentes

Pendant une période de questions ayant duré 15 minutes, 4 citoyens ont posé des questions aux membres du conseil de l'arrondissement, ont déposé un document ou ont fait part de leurs commentaires.

5. CORRESPONDANCES

6. COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

6.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 28 JUIN 2022

RÉSOLUTION C.A. AN 2022-0875-00**Demande de dérogation mineure au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0451, 1139-1141, rue Grosvenor (M. Alain Gamache)**

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les critères d'admissibilité;

Considérant que, pour les motifs exposés à la grille d'analyse de la dérogation mineure conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales :

- La demande respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- L'application des dispositions du Règlement de zonage et de lotissement entraîne un préjudice sérieux pour le requérant;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande a un caractère mineur en regard des exigences prescrites au Règlement de zonage et de lotissement;
- Il n'est pas possible pour le requérant de se conformer au Règlement de zonage et de lotissement en achetant ou en échangeant du terrain;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que la dérogation mineure pour le lot 1 049 061 du cadastre du Québec, situé au 1139-1141 rue Grosvenor, dans la zone « Habitation » H0451 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, **soit acceptée** à l'effet d'autoriser un écart de 0,68 m à la marge avant secondaire minimale prescrite de 3,00 m d'une habitation multifamiliale isolée, et ce, afin de régulariser son implantation à une distance minimale de 2,32 m de l'emprise de la rue Elm.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

6.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 7 JUILLET 2022

RÉSOLUTION C.A. AN 2022-0876-00**Demande de dérogation mineure au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0993, lot 1 136 403, 1101, rue Desnoyers (Me Charles Gagnon)**

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les critères d'admissibilité;

Considérant que, pour les motifs exposés à la grille d'analyse de la dérogation mineure conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales :

- La demande respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- L'application des dispositions du Règlement de zonage et de lotissement entraîne un préjudice sérieux pour le requérant;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande a un caractère mineur en regard des exigences prescrites au Règlement de zonage et de lotissement;
- Il n'est pas possible pour le requérant de se conformer au Règlement de zonage et de lotissement en achetant ou en échangeant du terrain;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que la dérogation mineure pour le lot 1 136 403 du cadastre du Québec, situé au 1101, rue Desnoyers, dans la zone « Habitation » H0993 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, **soit acceptée** à l'effet d'autoriser un écart de 0,09 m à la marge latérale minimale prescrite de 0,9 m d'un abri d'auto attaché à un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), et ce, afin de régulariser son implantation à une distance minimale de 0,81 m de la ligne latérale gauche de terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

RÉSOLUTION C.A. AN 2022-0877-00

Demande de dérogation mineure au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1923, 443-471, rue Galt Ouest (Brigitte Boulianne pour Le Parallèle de l'habitation sociale inc.)

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les critères d'admissibilité;

Considérant que, pour les motifs exposés à la grille d'analyse de la dérogation mineure conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales :

- La demande respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- L'application des dispositions du Règlement de zonage et de lotissement entraîne un préjudice sérieux pour le requérant;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande a un caractère mineur en regard des exigences prescrites au Règlement de zonage et de lotissement;
- Il n'est pas possible pour le requérant de se conformer au Règlement de zonage et de lotissement en achetant ou en échangeant du terrain;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que la dérogation mineure pour le lot 6 436 164 du cadastre du Québec, situé au 443 – 471 Galt Ouest, dans la zone « Habitation » H1923 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, **soit acceptée** à l'effet d'autoriser une dérogation de 5 cases au nombre de cases de stationnement minimum prescrit de 116, et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'usage mixte comportant 116 logements et un espace à bureaux avec l'aménagement d'une aire de stationnement de 111 cases.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

RÉSOLUTION C.A. AN 2022-0878-00

Demande de dérogation mineure au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1009, 1411, rue Saint-Esprit (Mélicca Paradis)

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les critères d'admissibilité;

Considérant que pour les motifs exposés à la grille d'analyse de la dérogation mineure conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales :

- La demande respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- L'application des dispositions du Règlement de zonage et de lotissement entraîne un préjudice sérieux pour le requérant;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande a un caractère mineur en regard des exigences prescrites au Règlement de zonage et de lotissement;
- Il n'est pas possible pour le requérant de se conformer au Règlement de zonage et de lotissement en achetant ou en échangeant du terrain;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que la dérogation mineure pour le lot 1 032 734 du cadastre du Québec situé au 1411, rue Saint-Esprit, dans la zone « Habitation » H1009 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, **soit acceptée** à l'effet d'autoriser un écart de 55,2 m² à la superficie minimale de terrain prescrite de 450,0 m², et ce, afin d'autoriser la transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée sur un terrain dont la superficie est de 394,8 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

6.3. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 30 AOÛT 2022

RÉSOLUTION C.A. AN 2022-0879-00

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 941, rue Fulton

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architectural concernant les travaux de réfection des balcons au 941, rue Fulton **soit accepté** conformément aux plans et photos qui accompagnent la demande de permis numéro 2022-00350.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

RÉSOLUTION C.A. AN 2022-0880-00

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 240, rue de Montréal (M. Benjamin Faucher)

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de rénovation pour le bâtiment situé au 240, rue de Montréal **soit accepté** conformément aux documents accompagnant la demande de permis n° 2021-04986 à la condition suivante :

1. Que le traitement de la zone située à l'extrémité droite de l'élévation principale soit fini à l'identique du mur actuel (retrait de la porte existante) et mettre du barrotin tout au long du garde de corps, tel que l'existant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

RÉSOLUTION C.A. AN 2022-0881-00

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 1267, boulevard de Portland (M. Olivier Bousquet, Jubinville et Associés pour M. Philippe Dusseault)

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour divers travaux de rénovation consistant au remplacement de la toiture en ardoise par un revêtement en tuiles d'acier. Également pour la réfection des portes et fenêtres et à l'ajout d'une nouvelle fenêtre de même que l'aménagement d'une terrasse avec piscine en cour latérale gauche et à la modification de l'entrée charretière **soit accepté** conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2022-03515, à la condition suivante :

1. Que la toiture existante en ardoise soit restaurée ou remplacée par un matériau identique à l'existant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

RÉSOLUTION C.A. AN 2022-0882-00

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 4 – À statut particulier et PPCMOI n° 71 (annexe III) – Suivi de dossier – Modification des résolutions C.C.U. AN 2021-0499-00, C.A. AN 2021 0731 00, C.C.U. AN 2022-0550-00 et C.A. AN 2022-0850-00 – Projet Humano District – 1888, rue Galt Ouest (M. Mathieu Cardinal pour la Société en commandite Humano District)

Considérant qu'en vertu de la résolution C.C.U. AN 2021-0499-00 adoptée le 7 octobre 2021, il a été résolu par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de recommander au conseil d'arrondissement que le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction, dans le secteur Habitation 2, d'une habitation multifamiliale de 64 logements, soit le bâtiment identifié A aux plans et localisé au 1890 de la rue Galt Ouest et pour la construction d'une habitation multifamiliale de 61 logements, soit le bâtiment identifié B aux plans et localisé au 1888 de la rue Galt Ouest, soit accepté conformément aux documents accompagnant les demandes n° 2021-04454 et 2021-04455, à certaines conditions;

Considérant qu'en vertu de la résolution C.A. AN 2021-0731-00 adoptée aussi le 7 octobre 2021, il a été résolu par le conseil d'arrondissement que le PIIA visé à la résolution C.C.U. AN 2021-0499-00 soit accepté conformément aux documents accompagnant les demandes n° 2021-04454 et 2021-04455, à certaines conditions;

Considérant qu'en vertu de la résolution C.C.U. AN 2022-0550-00 adoptée le 9 juin 2022, il a été résolu par le CCU de recommander au conseil d'arrondissement que le PIIA relatif, notamment, aux matériaux et aux couleurs des parements extérieurs proposés pour l'habitation multifamiliale de 64 logements, soit le bâtiment identifié A aux plans et pour l'habitation multifamiliale de 61 logements, soit le bâtiment identifié B aux plans, toutes deux localisées au 1888 de la rue Galt Ouest dans le secteur Habitation 2, soit accepté conformément aux documents datés du 11 avril 2022 et accompagnant les demandes n° 2021-04454 et 2021-04455, à certaines conditions;

Considérant qu'en vertu de la résolution C.A. AN 2022-0850-00 adoptée le 28 juin 2022, il a été résolu par le conseil d'arrondissement que le PIIA visé à la résolution C.C.U. AN 2022-0550-00 soit accepté conformément aux documents datés du 11 avril 2022 et accompagnant les demandes n° 2021-04454 et 2021-04455, à certaines conditions;

Considérant que les nombres précis de logements indiqués à ces quatre résolutions et prévus à l'intérieur des bâtiments identifiés A et B aux plans qui accompagnent lesdites demandes de permis de construction ne sont plus exacts en plus de constituer des éléments non essentiels dans le cadre de l'approbation des PIIA demandée;

Considérant que l'encadrement des usages principaux autorisés dans le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) s'effectue plutôt par le biais de toute résolution de PPCMOI en vigueur sur la propriété visée par les demandes d'approbation de PIIA;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que soit retirée, au premier alinéa des résolutions C.C.U. AN 2021-0499-00 et C.A. AN 2021-0731-00 adoptées le 7 octobre 2021, toute référence à un nombre précis de logements projeté pour les habitations multifamiliales de la manière suivante :

- remplacer, dans la quatrième ligne, le texte suivant « 64 logements, soit le bâtiment identifié A aux plans et localisé » par le texte suivant « plus de 18 logements identifiée comme le bâtiment A aux plans et localisée »;
- remplacer, dans les cinquième et sixième lignes, le texte suivant « 61 logements, soit le bâtiment identifié B aux plans et localisé » par le texte suivant « plus de 18 logements identifiée comme le bâtiment B aux plans et localisée »;

Que soit retirée, au premier alinéa des résolutions C.C.U. AN 2022-0550-00 2022 et C.A. AN 2022-0850-00 adoptées respectivement les 9 et 28 juin 2022, toute référence à un nombre précis de logements projeté pour les habitations multifamiliales de la manière suivante :

- remplacer, dans la deuxième ligne, le texte suivant « 64 logements, soit le bâtiment identifié A » par le texte suivant « plus de 18 logements identifiée comme le bâtiment A »;
- remplacer, dans la troisième ligne, le texte suivant « 61 logements, soit le bâtiment identifié B » par le texte suivant « plus de 18 logements identifiée comme le bâtiment B ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

7. COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8. CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

8.1. DÉPÔT

RÉSOLUTION C.A. AN 2022-0883-00

Dépôt du suivi des interventions du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2022 - Arrondissement des Nations

IL EST RÉSOLU

Que le tableau des suivis des interventions des citoyens et des membres du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2022 soit déposé et conservé aux archives de l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.A. AN 2022-0884-00

Dépôt du budget des frais de représentation de 2022 - Arrondissement des Nations

IL EST RÉSOLU

Que le rapport des dépenses 2022 pour les frais de représentation de l'arrondissement est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. ASSISTANCES FINANCIÈRES

RÉSOLUTION C.A. AN 2022-0885-00

Demande de soutien financier – Commun'Action Ste-Jeanne d'Arc inc. pour l'exposition de photos de la Promenade de Jane

IL EST RÉSOLU

D'accorder une assistance financière de l'ordre de 200 \$, non récurrente, à l'organisme Commun'Action Ste-Jeanne d'Arc inc. pour la réalisation d'une exposition de photo d'époque pour souligner le 100^e anniversaire de création de l'Ouest industriel de Sherbrooke, à même le budget du fonds dédié de l'arrondissement.

Que la trésorière soit et est autorisée à émettre le chèque en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Côté

RÉSOLUTION C.A. AN 2022-0886-00

Demande de soutien financier à l'événement Cyclovia Sherbrooke

IL EST RÉSOLU

D'accorder une assistance financière de 1 000 \$, non récurrente, à l'organisme Vélo Sherbrooke pour la réalisation de l'événement Cyclovia Sherbrooke, à même le budget du fonds dédié de l'Arrondissement.

Que la trésorière soit et est autorisée à émettre le chèque en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Côté

RÉSOLUTION C.A. AN 2022-0887-00

Demande de soutien financier de l'Association citoyenne des espaces verts de Sherbrooke (ACEVS)

IL EST RÉSOLU

D'accorder une assistance financière au montant de 500 \$, non récurrente, à l'organisme Association citoyenne des espaces verts de Sherbrooke pour la réalisation des activités de sensibilisation et mobilisation de la population, dans le but de faire connaître l'importance des boisés urbains, à même le budget du fonds dédié de l'Arrondissement.

Que la trésorière soit et est autorisée à émettre le chèque en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Côté

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ
10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIAT
11. RÉGLEMENTS
12. AFFAIRES NOUVELLES
13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

DOSSIER C.A. AN 2022-0888-00

Messages des membres du conseil d'arrondissement

Les membres du conseil de l'arrondissement adressent des messages de félicitations et de remerciement à des personnes qui se sont démarquées au cours des dernières semaines, invitent la population à participer à divers événements et ont fait part de messages politiques.

Les messages nécessitant un suivi administratif sont compilés au tableau des suivis des interventions des citoyens et des membres du conseil d'arrondissement.

-
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sherbrooke, le 30 août 2022

Le président

Paul Gingues

La secrétaire

Isabelle Côté

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2022-1735

N° dossier :

Service : Affaires juridiques

Division :

Gestionnaire responsable : Murielle Quirion

Titre : Secrétaire de direction

OBJET : Arrondissement des Nations - Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt des procès-verbaux du 7 juillet et 30 août 2022

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail des conseils d'arrondissements de déposer au conseil d'arrondissement leurs procès-verbaux des réunions de leur comité.

Les procès-verbaux qui nous ont été transmis pour dépôt sont joints au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que les procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Nations, réunions du 7 juillet et 30 août 2022 sont déposés.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Aucune implication financière

Exercice financier en cours

Montant avant taxes requis pour l'année en cours : \$
Montant total net requis pour l'année en cours : \$
 Multiplicateur : 1,04988 (Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat :
 (budget de fonctionnement)

N° de projet :
 (budget des dépenses en immobilisation)

Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis N° de transfert :

Budget additionnel demandé N° de transfert :

Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 7 juillet 2022	PDF	Fichier joint
Procès-verbal du 30 août 2022	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Murielle Quirion	Secrétaire de direction	2022-09-19
Greffe - Arrondissements		2022-09-19

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME **PROCÈS-VERBAL**

SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME N° 08 DU 7 JUILLET
2022, À 17 H 30
À LA SALLE 003, AU 2070, BOULEVARD DE PORTLAND

MEMBRES PRÉSENTS :

Fernanda Luz
Présidente

Vincent Beaucher
Membre

Samuel Enright
Membre

Paul Gingues
Conseiller

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Michel Beauchesne
Chargé de projet - urbanisme

Marc Denault
Conseiller

Geneviève La Roche
Conseillère

Isabelle Côté
Secrétaire

MEMBRES ABSENTS :

Isabelle Bisson-Petit
Membre

Serge Malenfant
Membre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 30, Mme la présidente, Fernanda Luz, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0563-01

Adoption de l'avis de convocation

IL EST RÉSOLU

Que l'avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0563-02

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 08 du 7 juillet 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0563-03

Lecture et adoption du procès-verbal n° 07 du 28 juin 2022

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 07 du 28 juin 2022.

Que le procès-verbal de la réunion n° 07 du 28 juin 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DOSSIERS RELATIFS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

5.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE

5.2. DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 1200

5.3. AUTRES DEMANDES DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

6. DEMANDES D'AUTORISATION

6.1. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0564-00

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 250-252, rue High (Mme Anabelle Panier-Delisle)

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de rénovation pour le bâtiment situé aux 250-252, rue High **soit accepté** conformément aux documents accompagnant la demande de permis n° 2021-00471 à la condition suivante :

1. Que le revêtement extérieur de l'élévation latérale droite soit de couleur neutre telle que le gris, le blanc ou l'antracite et qu'une proposition en ce sens soit soumise au Service de la planification et de la gestion du territoire avant l'émission du permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0565-00

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 101-111 rue Wellington Nord (M. Marc Lachance)

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de l'enseigne murale sur le bâtiment situé au 101-111, rue Wellington Nord **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de permis numéro 2022-01366.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0566-00

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 2 – Intégration intermédiaire – 1026, rue de la Princesse (Julien Geremie pour Gestion Geremie Morin Inc)

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du deuxième étage en cour avant, consistant à fermer la galerie pour y aménager un salon pour chacun des deux logements, l'enlèvement des deux cheminées et la modification des fenêtres du sous-sol soit approuvé conformément aux documents et aux informations complémentaires accompagnant la demande de certificat numéro 2021-04741.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. DÉROGATION MINEURE

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0567-00

Demande de dérogation mineure au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0993, lot 1 136 403, 1101, rue Desnoyers (Me Charles Gagnon)

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les critères d'admissibilité;

Considérant que, pour les motifs exposés à la grille d'analyse de la dérogation mineure conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales :

- La demande respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- L'application des dispositions du Règlement de zonage et de lotissement entraîne un préjudice sérieux pour le requérant;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande a un caractère mineur en regard des exigences prescrites au Règlement de zonage et de lotissement;
- Il n'est pas possible pour le requérant de se conformer au Règlement de zonage et de lotissement en achetant ou en échangeant du terrain;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que la dérogation mineure pour le lot 1 136 403 du cadastre du Québec, situé au 1101, rue Desnoyers, dans la zone « Habitation » H0993 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, **soit acceptée** à l'effet d'autoriser un écart de 0,09 m à la marge latérale minimale prescrite de 0,9 m d'un abri d'auto attaché à un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), et ce, afin de régulariser son implantation à une distance minimale de 0,81 m de la ligne latérale gauche de terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0568-00

Demande de dérogation mineure au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1923, 443-471, rue Galt Ouest (Brigitte Boulianne pour Le Parallèle de l'habitation sociale inc.)

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les critères d'admissibilité;

Considérant que, pour les motifs exposés à la grille d'analyse de la dérogation mineure conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales :

- La demande respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- L'application des dispositions du Règlement de zonage et de lotissement entraîne un préjudice sérieux pour le requérant;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande a un caractère mineur en regard des exigences prescrites au Règlement de zonage et de lotissement;
- Il n'est pas possible pour le requérant de se conformer au Règlement de zonage et de lotissement en achetant ou en échangeant du terrain;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que la dérogation mineure pour le lot 6 436 164 du cadastre du Québec, situé au 443 – 471 Galt Ouest, dans la zone « Habitation » H1923 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, **soit acceptée** à l'effet d'autoriser une dérogation de 5 cases au nombre de cases de stationnement minimum prescrit de 116, et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'usage mixte comportant 116 logements et un espace à bureaux avec l'aménagement d'une aire de stationnement de 111 cases.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0569-00

Demande de dérogation mineure au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1009, 1411, rue Saint-Esprit (Mélicha Paradis)

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les critères d'admissibilité;

Considérant que pour les motifs exposés à la grille d'analyse de la dérogation mineure conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales :

- La demande respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- L'application des dispositions du Règlement de zonage et de lotissement entraîne un préjudice sérieux pour le requérant;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande a un caractère mineur en regard des exigences prescrites au Règlement de zonage et de lotissement;
- Il n'est pas possible pour le requérant de se conformer au Règlement de zonage et de lotissement en achetant ou en échangeant du terrain;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que la dérogation mineure pour le lot 1 032 734 du cadastre du Québec situé au 1411, rue Saint-Esprit, dans la zone « Habitation » H1009 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, **soit acceptée** à l'effet d'autoriser un écart de 55,2 m² à la superficie minimale de terrain prescrite de 450,0 m², et ce, afin d'autoriser la transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée sur un terrain dont la superficie est de 394,8 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. USAGE CONDITIONNEL

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0570-00

Demande d'usage conditionnel – Autoriser l'usage I901 « Cryptomonnaie, minage » – Zone industrielle I0820 – Lot 1 395 055 du cadastre du Québec – 4220-4316, rue de la Garlock (Backbone Hosting Solution Inc. par Mme Bianca Lamothe Verreault)

Considérant que la demande vise à autoriser l'usage « I-901 Cryptomonnaie, minage » sur la propriété constituée du lot 1 395 055 du cadastre du Québec dans la zone I0820 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke;

Considérant que la demande vise à utiliser un bâtiment existant et à procéder à son agrandissement;

Considérant que le Règlement n° 1206 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Sherbrooke permet d'autoriser à certaines conditions un usage dérogatoire aux dispositions du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke;

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation du Règlement n° 1206 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Sherbrooke et que ce règlement est toujours en vigueur;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL

Que la demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'usage « I-901 Cryptomonnaie, minage » sur la propriété constituée par le lot 1 395 055 du cadastre du Québec, dans la zone I0820 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit accordée conformément au plan d'implantation préparé par la firme Architech Design reçu le 16 juin 2022 et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante aux conditions suivantes :

Que des plans détaillés des solutions de mitigation proposées au chapitre 7 du rapport de mai 2022 de SoftdB relativement à l'installation des mesures d'atténuation sonore à installer pour les entrées et sorties d'air soient déposés au Service de la planification et de la gestion du territoire avant l'émission d'un certificat d'autorisation de rénovation du bâtiment existant.

Que les autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.4. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
- 6.5. PROJET INTÉGRÉ
- 6.6. PROJET D'ENSEMBLE
- 6.7. AUTRES DOSSIERS

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0571-00

Demande d'approbation sur l'architecture et l'intégration d'un bâtiment de service – enseignes - 250, rue du Dépôt – Ville de Sherbrooke

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL

Que la demande pour l'installation de quatre enseignes totalisant 60 m² sur l'agrandissement du bâtiment CASJB, localisé au 250, rue du Dépôt **soit accepté** conformément aux documents accompagnant la demande n° 2022-02311.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0572-00

Demande d'approbation sur l'architecture et l'intégration d'un bâtiment – 250, rue du Dépôt – Ville de Sherbrooke

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL

Que la demande pour l'agrandissement du Centre des Arts de la scène Jean-Besré (CASJB), afin d'ajouter une salle de diffusion à aménagement variable et de modifier le stationnement existant localisé en cour arrière, **soit accepté** conformément aux documents accompagnant la demande de certificat n° 2022-02302.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7. COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE
- 8. MANDATS DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- 9. DOSSIERS DIVERS
 - 9.1. DOSSIERS POUR ORIENTATION

DOSSIER C.C.U. AN 2022-0573-00

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Construction d'une habitation de 48 logements –

Zone H0846 – Lots 1 511 824, 5 906 896 et 6 047 963 du cadastre du Québec – rue Nicolas-Scheib (Immo Villeä inc. par M. Richard Verreault)

Une panne d'électricité est survenue pendant la présentation, les membres n'ont pas eu l'occasion de poser leurs questions et d'échanger sur le projet. Le sujet est reporté au 30 août.

Les premières opinions des membres du CCU ne sont pas favorables concernant le nombre de logements qui est projeté par le promoteur, l'intégration dans le milieu actuel et le nombre d'étages proposé pour le projet.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sherbrooke, le 7 juillet 2022

La présidente

Fernanda Luz

La secrétaire

Isabelle Côté

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME **PROCÈS-VERBAL**

SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME N° 09 DU 30 AOÛT
2022, À 17 H
À LA SALLE 131, 600 RUE THIBAULT

MEMBRES PRÉSENTS :

Fernanda Luz
Présidente

Vincent Beaucher
Membre

Isabelle Bisson-Petit
Membre

Samuel Enright
Membre

Paul Gingues
Conseiller

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Isabelle Côté
Secrétaire

Michel Beauchesne
Chargé de projet – urbanisme

Nancy Ruel
Agente professionnelle en urbanisme

MEMBRES ABSENTS :

Serge Malenfant
Membre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 17 h, Mme la présidente, Fernanda Luz, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0574-01

Adoption de l'avis de convocation

IL EST RÉSOLU

Que l'avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0574-02

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 09 du 30 août 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0574-03

Lecture et adoption du procès-verbal n° 08 du 7 juillet 2022

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 08 du 7 juillet 2022.

Que le procès-verbal de la réunion n° 08 du 7 juillet 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DOSSIERS RELATIFS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

5.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE

5.2. DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 1200

5.3. AUTRES DEMANDES DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

6. DEMANDES D'AUTORISATION

6.1. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

DOSSIER C.C.U. AN 2022-0575-00

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 2 – Intégration intermédiaire – 154, rue Wellington Sud (M. Olivier Bousquet, Jubinville et Associés pour 9185-8001 Québec inc.)

Après discussion, le dossier est retiré.

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0576-00

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 941, rue Fulton

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architectural concernant les travaux de réfection des balcons au 941, rue Fulton **soit accepté** conformément aux plans et photos qui accompagnent la demande de permis numéro 2022- 00350.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0577-00

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 240, rue de Montréal (M. Benjamin Faucher)

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de rénovation pour le bâtiment situé au 240, rue de Montréal **soit accepté** conformément aux documents accompagnant la demande de permis n° 2021-04986 à la condition suivante :

1. Que le traitement de la zone située à l'extrémité droite de l'élévation principale soit fini à l'identique du mur actuel (retrait de la porte existante) et mettre du barrotin tout au long du garde de corps, tel que l'existant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0578-00

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 1267, boulevard de Portland (M. Olivier Bousquet, Jubinville et Associés pour M. Philippe Dusseault)

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour divers travaux de rénovation consistant au remplacement de la toiture en ardoise par un revêtement en tuiles d'acier. Également pour la réfection des portes et fenêtres et à l'ajout d'une nouvelle fenêtre de même que l'aménagement d'une terrasse avec piscine en cour latérale gauche et à la modification de l'entrée charretière **soit accepté** conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2022-03515, à la condition suivante :

1. Que la toiture existante en ardoise soit restaurée ou remplacée par un matériau identique à l'existant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOSSIER C.C.U. AN 2022-0579-00

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 61, rue Wellington Nord (Mme Stéphanie Maillard)

Après discussion, le dossier est retiré.

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0580-00

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 4 – À statut particulier et PPCMOI n° 71 (annexe III) – Suivi de dossier – Modification des résolutions C.C.U. AN 2021-0499-00, C.A. AN 2021 0731 00, C.C.U. AN 2022-0550-00 et C.A. AN 2022-0850-00 – Projet Humano District – 1888, rue Galt Ouest (M. Mathieu Cardinal pour la Société en commandite Humano District)

Considérant qu'en vertu de la résolution C.C.U. AN 2021-0499-00 adoptée le 7 octobre 2021, il a été résolu par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de recommander au conseil d'arrondissement que le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la

construction, dans le secteur Habitation 2, d'une habitation multifamiliale de 64 logements, soit le bâtiment identifié A aux plans et localisé au 1890 de la rue Galt Ouest et pour la construction d'une habitation multifamiliale de 61 logements, soit le bâtiment identifié B aux plans et localisé au 1888 de la rue Galt Ouest, soit accepté conformément aux documents accompagnant les demandes n° 2021-04454 et 2021-04455, à certaines conditions;

Considérant qu'en vertu de la résolution C.A. AN 2021-0731-00 adoptée aussi le 7 octobre 2021, il a été résolu par le conseil d'arrondissement que le PIIA visé à la résolution C.C.U. AN 2021-0499-00 soit accepté conformément aux documents accompagnant les demandes n° 2021-04454 et 2021-04455, à certaines conditions;

Considérant qu'en vertu de la résolution C.C.U. AN 2022-0550-00 adoptée le 9 juin 2022, il a été résolu par le CCU de recommander au conseil d'arrondissement que le PIIA relatif, notamment, aux matériaux et aux couleurs des parements extérieurs proposés pour l'habitation multifamiliale de 64 logements, soit le bâtiment identifié A aux plans et pour l'habitation multifamiliale de 61 logements, soit le bâtiment identifié B aux plans, toutes deux localisées au 1888 de la rue Galt Ouest dans le secteur Habitation 2, soit accepté conformément aux documents datés du 11 avril 2022 et accompagnant les demandes n° 2021-04454 et 2021-04455, à certaines conditions;

Considérant qu'en vertu de la résolution C.A. AN 2022-0850-00 adoptée le 28 juin 2022, il a été résolu par le conseil d'arrondissement que le PIIA visé à la résolution C.C.U. AN 2022-0550-00 soit accepté conformément aux documents datés du 11 avril 2022 et accompagnant les demandes n° 2021-04454 et 2021-04455, à certaines conditions;

Considérant que les nombres précis de logements indiqués à ces quatre résolutions et prévus à l'intérieur des bâtiments identifiés A et B aux plans qui accompagnent lesdites demandes de permis de construction ne sont plus exacts en plus de constituer des éléments non essentiels dans le cadre de l'approbation des PIIA demandée;

Considérant que l'encadrement des usages principaux autorisés dans le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) s'effectue plutôt par le biais de toute résolution de PPCMOI en vigueur sur la propriété visée par les demandes d'approbation de PIIA;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que soit retirée, au premier alinéa des résolutions C.C.U. AN 2021-0499-00 et C.A. AN 2021-0731-00 adoptées le 7 octobre 2021, toute référence à un nombre précis de logements projeté pour les habitations multifamiliales de la manière suivante :

- remplacer, dans la quatrième ligne, le texte suivant « 64 logements, soit le bâtiment identifié A aux plans et localisé » par le texte suivant « plus de 18 logements identifiée comme le bâtiment A aux plans et localisée »;
- remplacer, dans les cinquième et sixième lignes, le texte suivant « 61 logements, soit le bâtiment identifié B aux plans et localisé » par le texte suivant « plus de 18 logements identifiée comme le bâtiment B aux plans et localisée »;

Que soit retirée, au premier alinéa des résolutions C.C.U. AN 2022-0550-00 2022 et C.A. AN 2022-0850-00 adoptées respectivement les 9 et 28 juin 2022, toute référence à un nombre précis de logements projeté pour les habitations multifamiliales de la manière suivante :

- remplacer, dans la deuxième ligne, le texte suivant « 64 logements, soit le bâtiment identifié A » par le texte suivant « plus de 18 logements identifiée comme le bâtiment A »;
- remplacer, dans la troisième ligne, le texte suivant « 61 logements, soit le bâtiment identifié B » par le texte suivant « plus de 18 logements identifiée comme le bâtiment B ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. DÉROGATION MINEURE

6.3. USAGE CONDITIONNEL

6.4. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0581-00

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Modification et occupation d'un immeuble résidentiel et commercial – Zone H1038 – Lot 1 029 838 du cadastre du Québec – 1297-1301, rue Denault – M. Philippe Manousakas

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que ledit règlement régit les usages principaux et les normes applicables dans la zone « Habitation » H1038;

Considérant qu'une demande visant cette zone a été déposée à l'effet d'autoriser la modification et l'occupation de l'immeuble résidentiel et commercial situé aux 1297-1301, rue Denault, sur le lot 1 029 838 du cadastre du Québec, afin de convertir, à des fins résidentielles, le local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal par l'aménagement de sept logements;

Considérant que le bâtiment principal est présentement occupé par 12 logements aménagés à l'étage et par un local commercial situé au sous-sol, mais que le rez-de-chaussée, qui était occupé par un restaurant, est vacant depuis 2020;

Considérant que l'occupation projetée déroge à certaines dispositions du Règlement n° 1200 en matière d'usage;

Considérant qu'au moins 19 logements sont projetés sur l'immeuble visé, alors que le nombre de logements dans une habitation multifamiliale est limité à six dans la zone H1038;

Considérant que les activités de vente au détail associées à la classe d'usages C-2 se poursuivront au sous-sol du bâtiment principal et que ces activités sont conformes aux usages autorisés dans la zone H1038;

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que le Règlement n° 1207 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL

Que la procédure d'autorisation d'un PPCMOI pour la modification et l'occupation de l'immeuble résidentiel et commercial situé aux 1297-1301, rue Denault, sur le lot 1 029 838 du cadastre du Québec, soit entreprise afin :

1. d'autoriser la classe d'usages H-9 Habitation multifamiliale – 9 à 18 logements uniquement;
2. d'autoriser la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, limitée à 20 logements;
3. de prescrire les normes relatives au lotissement, au bâtiment principal et les normes d'implantation suivantes pour une classe d'usages autorisée en vertu de la présente résolution ainsi que pour un usage commercial exercé en mixité avec une telle classe :

- Largeur minimale d'un lot :	25 mètres;
- Superficie minimale d'un lot :	2 400 mètres carrés;
- Pourcentage d'occupation au sol maximal :	40 %;
- Hauteur maximale :	2 étages;
- Marge avant minimale :	2,4 mètres;
- Marge latérale minimale :	0,9 mètre;
- Total des marges latérales minimales :	3 mètres;
- Marge arrière minimale :	Aucune norme;
- Pourcentage d'espace libre minimal :	40 %;
4. d'autoriser la dérogation suivante : aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est exigé pour un usage commercial exercé en mixité dans un bâtiment principal où se situe un usage autorisé en vertu de la présente résolution;

aux conditions suivantes :

1. Une classe d'usages autorisée en vertu de la présente résolution peut être implantée seule ou en mixité dans le bâtiment principal. Lorsqu'implantée en mixité, elle est autorisée uniquement avec un ou des usages commerciaux qui font partie des classes d'usages C-2 Commerce de détail et service en général ou C-3 Service professionnel, personnel et spécialisé;
2. Au moins 12 arbres doivent être plantés sur le terrain et répartis de la manière suivante :
 - Au moins six arbres à faible déploiement doivent être plantés dans la marge avant ou dans la cour avant;
 - Au moins trois arbres à moyen ou à grand déploiement doivent être plantés dans chaque marge latérale ou cour latérale.

Les dimensions minimales des arbres à planter sont les mêmes que celles édictées au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement;

3. Sur le terrain, la conservation ou l'aménagement de bandes végétales est requis aux endroits suivants :
 - Entre un trottoir municipal et le mur avant du bâtiment principal : la bande végétale devra occuper tout l'espace, sauf face aux accès du bâtiment où aucune bande végétale n'est exigée;
 - Entre une aire de stationnement et les murs latéraux du bâtiment principal : la largeur minimale de la bande est de 1,5 mètre, sauf face aux accès du bâtiment où aucune bande végétale n'est exigée;
 - Entre une aire de stationnement et les lignes latérales du terrain : la largeur minimale de la bande est de 1,5 mètre;
 - Entre une aire de stationnement et la ligne arrière du terrain : la largeur minimale de la bande est de 1 mètre.

Dans le cas où une allée piétonnière ou un balcon est aménagé le long des murs du bâtiment, la bande végétale doit être aménagée le long de cette allée piétonnière ou de ce balcon;

4. Les conteneurs de matières résiduelles doivent être entourés d'une clôture opaque ou d'une haie à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, sauf dans la partie où la manutention s'effectue;
5. Le nombre de cases de stationnement extérieur ne doit pas excéder 1,5 case par logement ni excéder 30 cases sur le terrain;
6. Le nombre d'entrées charretières et d'accès véhiculaires donnant sur la rue Denault doit être réduit à deux entrées charretières et à deux accès véhiculaires pour le terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5. PROJET INTÉGRÉ

6.6. PROJET D'ENSEMBLE

6.7. AUTRES DOSSIERS

7. COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE

8. MANDATS DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9. DOSSIERS DIVERS

9.1. DOSSIER POUR ORIENTATION

DOSSIER C.C.U. AN 2022-0582-00

Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1007, rue Gauvin (M. Ben Duguleanu)

Les membres du CCU discutent de la proposition présentée.

Les avis sont partagés entre offrir du logement dans le secteur université qui répondrait possiblement à un besoin exprimé dans les médias. Puis le contexte social du secteur qui ne favorise pas la transformation des bâtiments unifamiliale en 3 et 4 logements.

La proposition de modifier l'usage pour la zone n'aura recevra probablement pas l'acceptabilité sociale du quartier, si nous prenons en considération un projet de plus grande ampleur qui tente de s'implanter dans ce même secteur.

Le 2e outil à la disposition de la Ville est de créer un PPCMOI pour répondre à la demande du propriétaire de transformer sa maison en 4 logements.

Les membres souhaitent voir le projet présenté sur un plan de construction afin d'avoir une meilleure idée de l'implantation du projet dans le quartier et avoir une image de l'agrandissement proposé.

DOSSIER C.C.U. AN 2022-0583-00

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Construction d'une habitation de 48 logements – Zone H0846 – Lots 1 511 824, 5 906 896 et 6 047 963 du cadastre du Québec – rue Nicolas-Scheib (Immo Villeä inc. par M. Richard Verreault)

Le dossier est reporté à la séance du 8 septembre, par manque de temps.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sherbrooke, le 30 août 2022

La présidente

Fernanda Luz

La secrétaire

Isabelle Côté

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2022-1312

N° dossier : 2022-02311

Service : Planification et gestion du territoire

Division : Planification et contrôle du territoire

Gestionnaire responsable : Michel Beauchesne

Dossier préparé par : Hélène Laperrière, urb., Ph.D.
FNX-Innov

Titre : Chargé de projet - urbanisme

OBJET : Demande d'approbation sur l'architecture et l'intégration d'un bâtiment de service – enseignes - 250, rue du Dépôt – Ville de Sherbrooke

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 16 mai 2022 et complétée le 13 juin 2022 pour l'installation de quatre enseignes totalisant 60 m² sur l'agrandissement du bâtiment CASJB, localisé au 250, rue du Dépôt.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

- 1- Approbation ou refus par le conseil municipal;
- 2- Émission du permis ou du certificat d'autorisation, si nécessaire.

G:\Urbanisme\Volet Réglementation\PIIA_CCU\Dépôt\250_Dépôt_CASJB\Enseignes\SD_250 duDépôt-enseignes-2022-06-22_julgan.docx

RECOMMANDATION

Que la demande pour l'installation de quatre enseignes totalisant 60 m² sur l'agrandissement du bâtiment CASJB, localisé au 250, rue du Dépôt **soit accepté** conformément aux documents accompagnant la demande n° 2022-02311.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Aucune implication financière

Exercice financier en cours

- Montant avant taxes requis pour l'année en cours : \$
- Montant total net requis pour l'année en cours : \$
- Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat :

(budget de fonctionnement)

N° de projet :

(budget des dépenses en immobilisation)

- Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

- Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Grille d'analyse et document visuel	PDF	Fichier joint
RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0571-00	Word	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Michel Beauchesne	Chargé de projet - urbanisme	2022-06-22
Lyne Dansereau	Chef de section - Planification, réglementation et patrimoine	2022-06-22
Yves Tremblay	Directeur	2022-06-23

Guyline Boutin	Directrice générale adjointe - relations avec la communauté	2022-06-23
Isabelle Côté	Directrice	2022-06-23
Line Chabot	Directrice et greffière	2022-06-23
Grefe - Arrondissements		2022-07-05
Line Chabot	Directrice et greffière	2022-07-05
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2022-07-05

Grille d'analyse

PIIA

Aires patrimoniales de classe 2 – Intégration intermédiaire

Enseignes

Objectif :

L'insertion des bâtiments doit être contrôlée de façon à maintenir les caractéristiques dominantes du secteur, en reproduisant les rapports volumétriques et les principales composantes architecturales des bâtiments anciens du voisinage immédiat.

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 2.2.7 <u>Un PIIA relatif à l'installation ou la modification d'une enseigne ou de sa structure est évalué selon les critères suivants :</u>			En raison de l'absence de critères relativement aux enseignes pour les bâtiments municipaux, l'analyse des enseignes projetées du CASJB est effectuée à partir des critères traitant des enseignes dans la grille PIIA de classe 2, rappelant les aires situées à proximité.	
1) L'enseigne doit s'harmoniser avec le style architectural du bâtiment, quant aux éléments suivants :				
a) la forme et les dimensions;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quatre enseignes composées de lettrage sont projetées : Les lettres capitales CASJB occuperaient 19 m ² , les lettres formant le mot « théâtre » occuperaient 23,20 m ² , les lettres formant le mot « jeunesse » occuperaient 5,79 m ² tandis que le nom d'une future salle pourrait occuper une superficie maximale de 12,01 m ² , puisque le total autorisé pour le CASJB est de 60 m ² .	
b) les matériaux et les couleurs;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le lettrage des enseignes, appliqué sur le mur rideau, serait constitué d'une pellicule plastique, semi-transparente 3M en surface avec résistance UV pour usage extérieur.	
c) l'éclairage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S/O Aucun éclairage n'est projeté.	
2) L'enseigne doit être localisée de manière à ne pas masquer un ornement architectural.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les enseignes sont judicieusement localisées et contribueraient à l'animation du lieu.	
3) L'agencement des composantes architecturales du bâtiment et de l'enseigne doit être équilibré.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les enseignes projetées, de couleurs saturées, s'harmonisent aux murs rideaux, également de couleurs saturées.	

Document visuel

PIIA

Illustration 1



Illustration des façades comportant des enseignes.

Illustration 2



Détails des enseignes « théâtre » et « jeunesse » projetées.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Nations, tenue à la salle 003, au 2070, boulevard de Portland, le 7 juillet 2022, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0571-00

Demande d'approbation sur l'architecture et l'intégration d'un bâtiment de service – enseignes - 250, rue du Dépôt – Ville de Sherbrooke

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL

Que la demande pour l'installation de quatre enseignes totalisant 60 m² sur l'agrandissement du bâtiment CASJB, localisé au 250, rue du Dépôt **soit accepté** conformément aux documents accompagnant la demande n° 2022-02311.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Isabelle Côté, secrétaire du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Nations, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Isabelle Côté

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2022-1313

N° dossier : 2022-02302

Service : Planification et gestion du territoire

Division : Planification et contrôle du territoire

Gestionnaire responsable : Michel Beauchesne

Dossier préparé par : Hélène Laperrière, urb., Ph.D.
FNX-Innov

Titre : Chargé de projet - urbanisme

OBJET : Demande d'approbation sur l'architecture et l'intégration d'un bâtiment – 250, rue du Dépôt – Ville de Sherbrooke

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée le 16 mai 2022 pour l'agrandissement du Centre des Arts de la scène Jean-Besré (CASJB), afin d'ajouter une salle de diffusion à aménagement variable et de modifier le stationnement existant localisé en cour arrière.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

- 1- Approbation ou refus par le conseil municipal;
- 2- Émission du permis ou du certificat d'autorisation, si nécessaire.

g:\urbanismelvolet\réglementation\piia_ccu\dépôt\250_dépôt_casjb\agrandissement\bm-sommaire-250dépôt-agrand-2022-06-16_al.doc

RECOMMANDATION

Que la demande pour l'agrandissement du Centre des Arts de la scène Jean-Besré (CASJB), afin d'ajouter une salle de diffusion à aménagement variable et de modifier le stationnement existant localisé en cour arrière, **soit accepté** conformément aux documents accompagnant la demande de certificat n° 2022-02302.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Aucune implication financière

Exercice financier en cours

- Montant avant taxes requis pour l'année en cours : \$
- Montant total net requis pour l'année en cours : \$
- Multiplieur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat :

(budget de fonctionnement)

N° de projet :

(budget des dépenses en immobilisation)

- Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

- Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Grille d'analyse et document visuel	PDF	Fichier joint
RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0572-00	Word	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Michel Beauchesne	Chargé de projet - urbanisme	2022-06-22
Lyne Dansereau	Chef de section - Planification,	2022-06-22

	réglementation et patrimoine	
Yves Tremblay	Directeur	2022-06-23
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe - relations avec la communauté	2022-06-23
Isabelle Côté	Directrice	2022-06-23
Line Chabot	Directrice et greffière	2022-06-27
Grefe - Arrondissements		2022-07-05
Line Chabot	Directrice et greffière	2022-07-05
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2022-07-05

Grille d'analyse

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Construction ou agrandissement d'un bâtiment municipal

Objectif :

L'architecture et l'intégration d'un bâtiment neuf, d'un ensemble de bâtiments neufs ou d'un agrandissement extérieur de bâtiment existant, pour tout projet de construction préparé par la Ville.

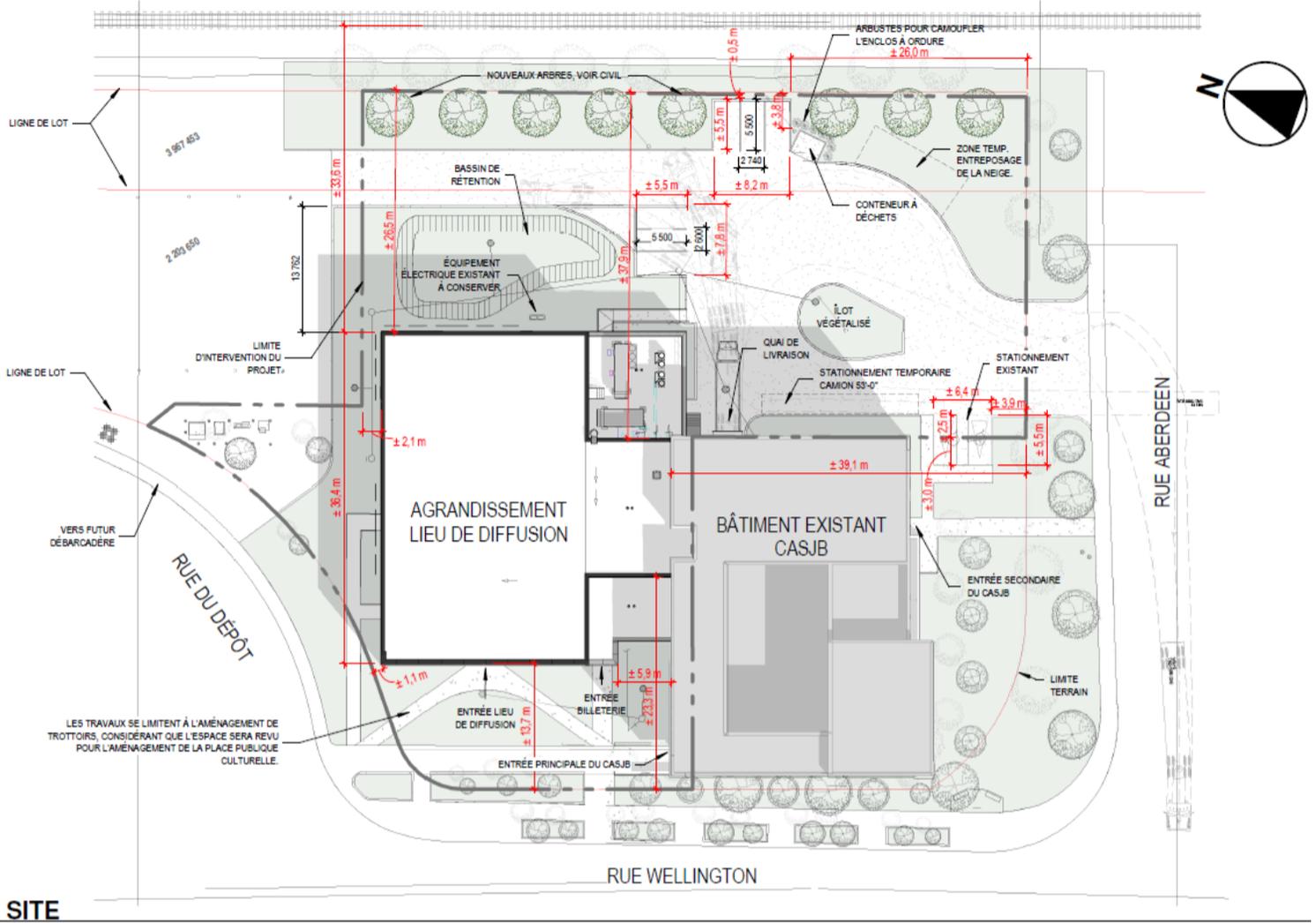
Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
1. Le nouveau bâtiment crée un rapport volumétrique équilibré avec les bâtiments existants.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'agrandissement projeté du CASJB, consistant en l'ajout d'une salle de diffusion à aménagement variable, s'inscrit en continuité volumétrique avec le bâtiment existant, tous deux étant composés de rectangles décalés.</p> <p>L'agrandissement projeté requiert la modification du stationnement localisé en cour arrière.</p>	
2. Le nouveau bâtiment, ou l'agrandissement doivent reproduire les composantes architecturales suivant les bâtiments existants.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La composition volumétrique rectangulaire de l'agrandissement projeté s'inscrit en continuité avec les rectangles décalés du bâtiment existant (CASJB).</p>	
a) La dimension et le style des ouvertures.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les façades vitrées perpendiculaires de l'agrandissement projeté du bâtiment existant et donnant dans la rue Wellington Sud du côté ouest formeraient une continuité sur le plan architectural.</p> <p>L'élévation sud de l'agrandissement projeté reprendrait une rythmique similaire des ouvertures présentes sur le bâtiment existant. Deux murs-rideaux rectangulaires agrémenteraient cette façade.</p> <p>L'élévation nord de l'agrandissement ne comporterait que deux murs-rideaux rectangulaires et un panneau signalétique, également rectangulaire.</p> <p>L'élévation ne comporterait qu'un mur-rideau composé de six panneaux scellés. À cela s'ajouteraient deux panneaux signalétiques de forme rectangulaire, vertical dans un cas et horizontal dans l'autre.</p>	

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
b) Les couleurs et les matériaux.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le revêtement métallique d'acier corrugué de couleur noire dominerait sur l'ensemble des façades.</p> <p>Les murs-rideaux de couleurs rouge, violet et orange agrémenteraient la façade ouest donnant dans la rue Wellington Sud.</p>	
c) La forme et la pente du toit.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Tout comme le bâtiment existant, l'agrandissement projeté comporterait un toit plat.</p>	
3. Assurer une qualité visuelle de l'ensemble du terrain au niveau de l'aménagement des espaces libres.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La modification projetée du stationnement localisé en cour arrière permettrait un aménagement naturel soigné tout en accommodant les services de livraison, de débarcadère, de disposition des matières résiduelles, d'entreposage temporaire de la neige, de stationnement, etc.</p> <p>Un îlot végétalisé de même qu'un bassin de rétention des eaux de pluie seraient également projetés. À cela s'ajouteraient huit arbres à planter du côté de la voie ferrée et de la rue des Grandes-Fourches Sud.</p>	

Document visuel

PIIA

Illustration 1



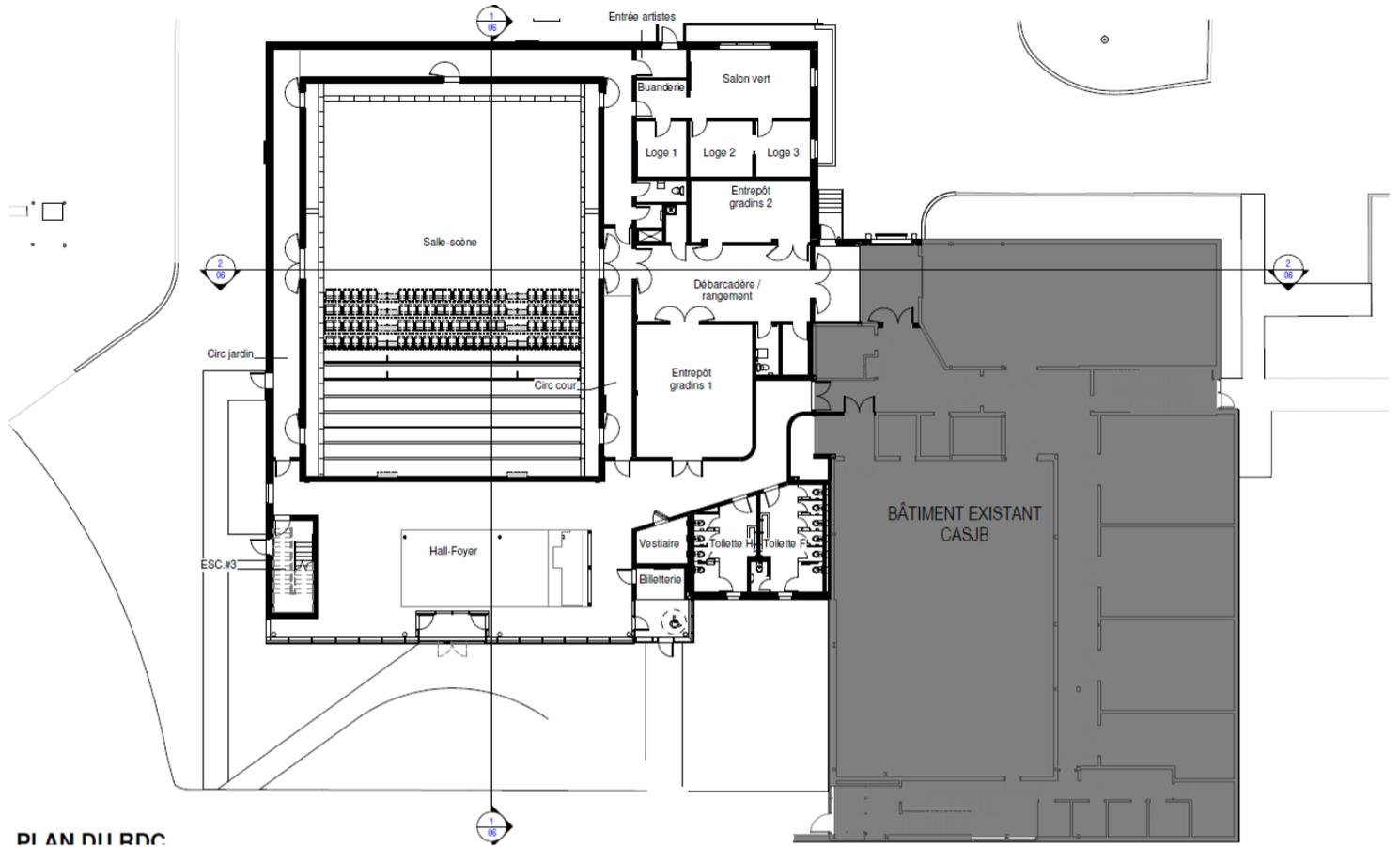
Implantation projetée de l'agrandissement du CASJB.

Illustration 2



Perspective de l'agrandissement projeté, implanté perpendiculairement au CASJB existant.

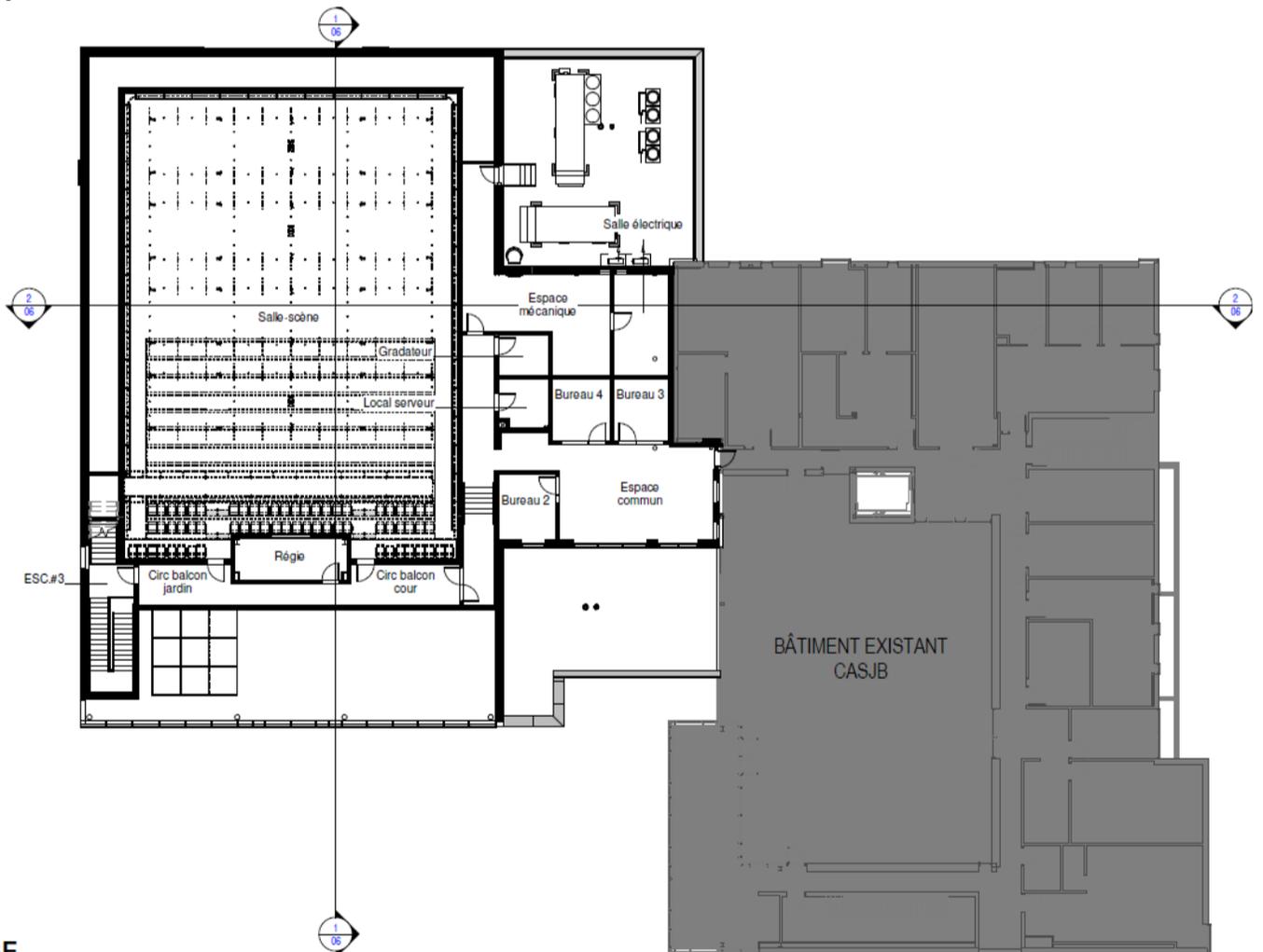
Illustration 3



PLAN DU RDC

Plan du rez-de-chaussée de l'agrandissement projeté.

Illustration 4



1er ÉTAGE

Plan de l'étage de l'agrandissement projeté.

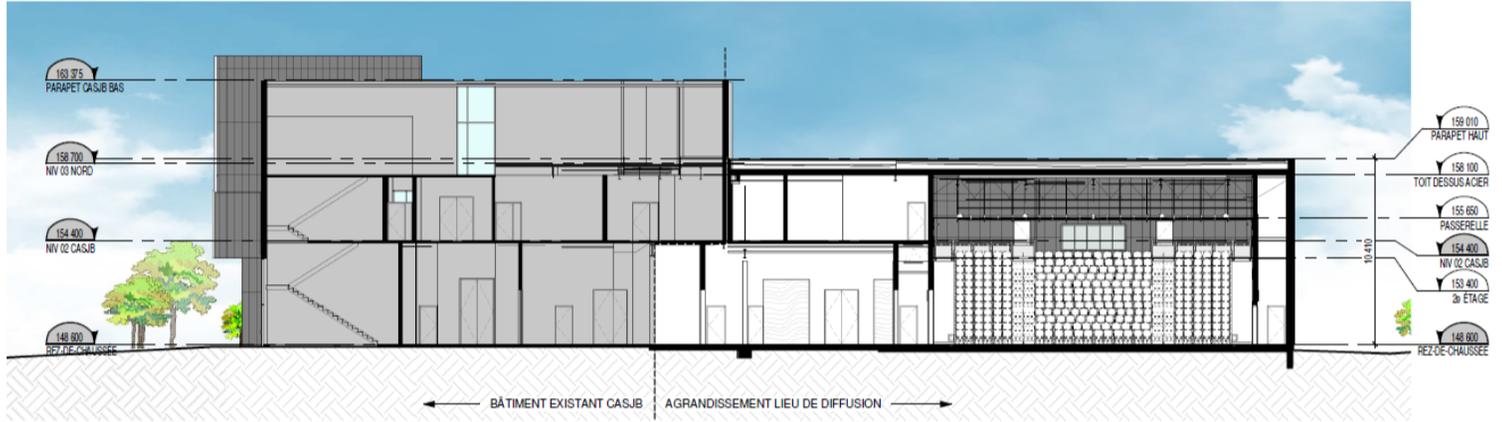
Illustration 5



Coupe longitudinale de l'agrandissement projeté.

BROCHURE COUPE LONGITUDINALE (1)

Illustration 6



Coupe longitudinale de l'agrandissement projeté.

BROCHURE COUPE TRANSVERSALE (2)

1 : 200

COUPES

Illustration 7



Élévation sud du côté de la rue Aberdeen.

1 : 200

Illustration 8



Élévation ouest du côté de la rue Wellington Sud.

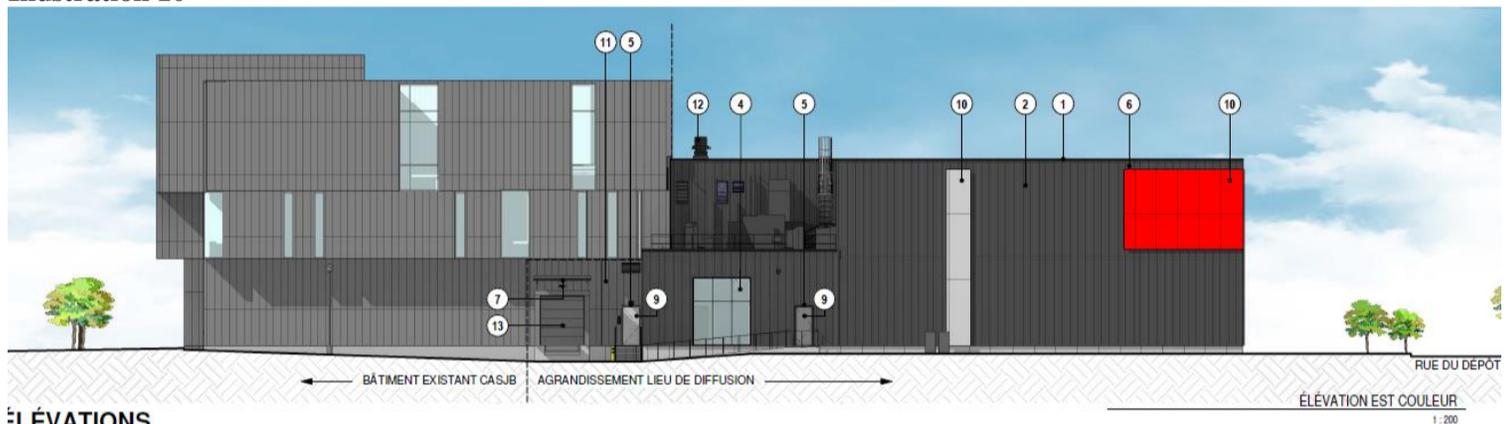
ÉLEVATION OUEST COULEUR

Illustration 9



Élévation nord du côté de la rue du Dépôt.

Illustration 10



ÉLÉVATIONS

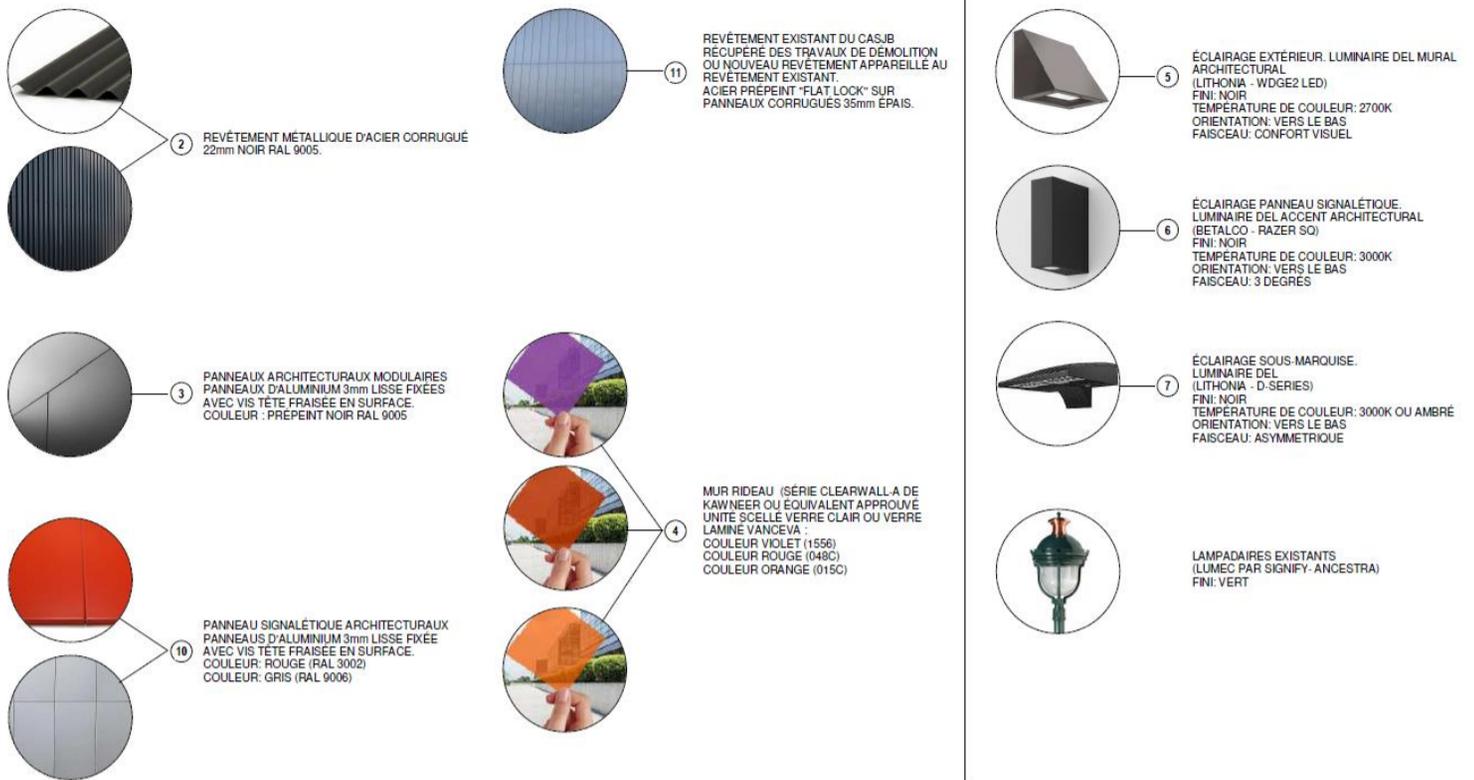
Élévation est du côté de la voie ferrée et de la rue des Grandes-Fourches Sud.

Illustration 11

- ① SOLIN EN ACIER, TEL QUE LE REVÊTEMENT.
- ② REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'ACIER CORRUGUÉ.
- ③ PANNEAUX ARCHITECTURAUX MODULAIRES EN ALUMINIUM PRÉPEINT
- ④ MUR RIDEAU SÉRIE CLEARWALL-A DE KAWNEER UNITÉ SCELLÉ.
- ⑤ LUMINAIRE DEL MURAL ARCHITECTURAL.
- ⑥ LUMINAIRE DEL ACCENT ARCHITECTURAL.
- ⑦ LUMINAIRE DEL SOUS MARQUISE.
- ⑧ LETTRAGE SUR MUR RIDEAU - PELLICULE SEMI TRANSPARENT 3M EN SURFACE AVEC RÉSISTANCE UV POUR USAGE EXTÉRIEUR.
- ⑨ PORTE EXTÉRIEURE, COULEUR TEL QUE LE REVÊTEMENT ADJACENT.
- ⑩ PANNEAU SIGNALÉTIQUE D'ALUMINIUM LISSE.
- ⑪ REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EXISTANT DU CASJB RÉCUPÉRÉ DES TRAVAUX DE DÉMOLITION OU NOUVEAU REVÊTEMENT APPAREILLÉ AU REVÊTEMENT EXISTANT.
- ⑫ ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE PEINT TEL QUE LE REVÊTEMENT ADJACENT.
- ⑬ PORTE DU DÉBARCADÈRE AVEC QUAI NIVELEUR (PORTE À PANNEAUX EXISTANTE RELOCALISÉE).
- ⑭ PANNEAU DE BÉTON (FIBROCIMENT)

Détails des matériaux, couleurs et composants projetés pour l'agrandissement.

Illustration 12



Matériaux, couleurs et appareils d'éclairage projetés pour l'agrandissement.

Illustration 13



Perspective de l'agrandissement projeté depuis la rue Aberdeen.

Illustration 14



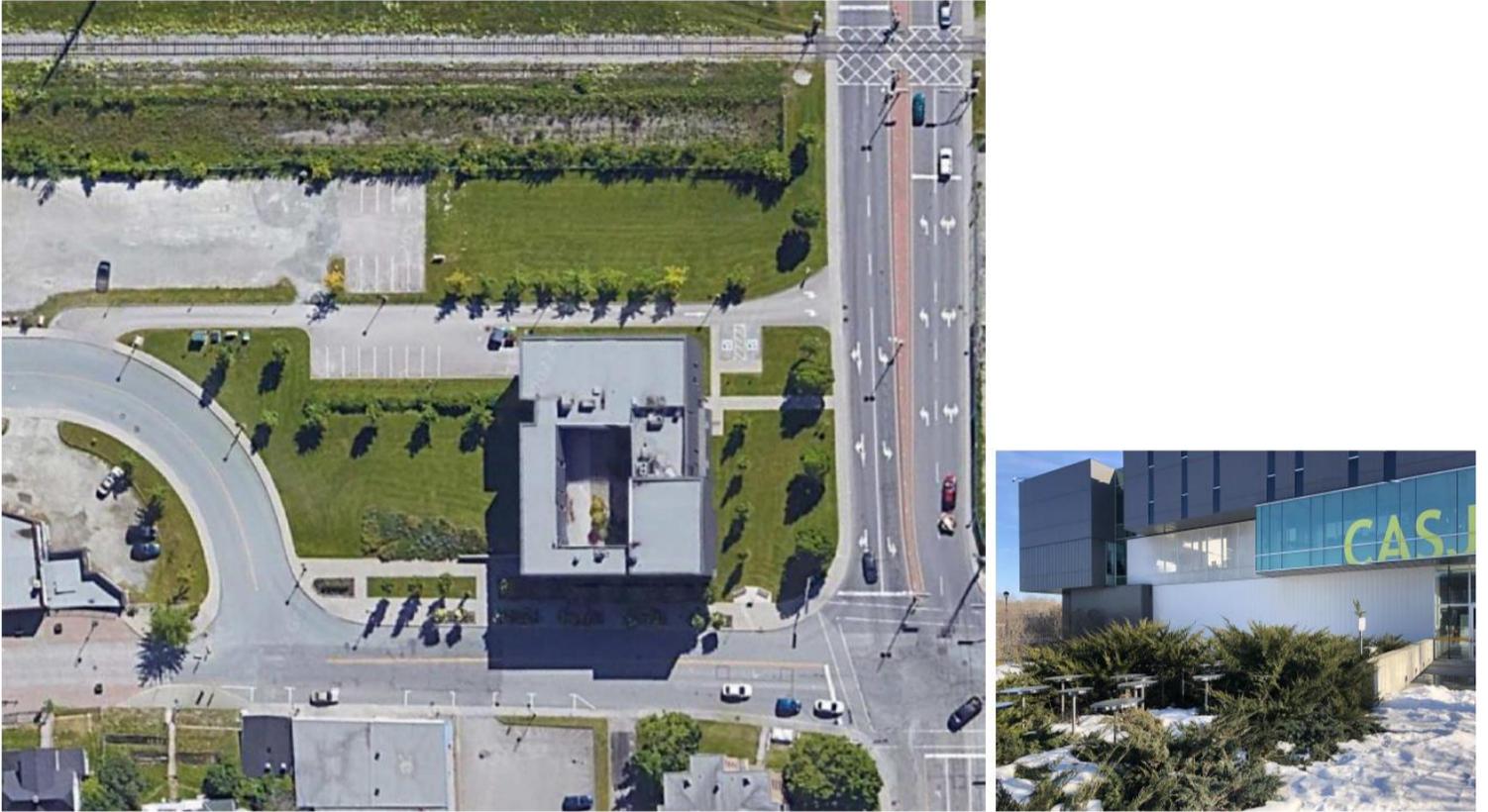
Perspective de l'agrandissement projeté depuis la rue des Grandes-Fourches Sud.

Illustration 15



Perspective de l'agrandissement projeté depuis les rues Wellington Sud et du Dépôt.

Illustration 16



Implantation existante du CASJB.

Illustration 17



Vue du CASJB existant depuis la rue Wellington Sud.

Illustration 18



Vue du CASJB existant depuis l'angle des rues Wellington Sud et Aberdeen.

Illustration 19



Vue du CASJB existant depuis la rue Aberdeen.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Nations, tenue à la salle 003, au 2070, boulevard de Portland, le 7 juillet 2022, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2022-0572-00

Demande d'approbation sur l'architecture et l'intégration d'un bâtiment – 250, rue du Dépôt – Ville de Sherbrooke

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL

Que la demande pour l'agrandissement du Centre des Arts de la scène Jean-Besré (CASJB), afin d'ajouter une salle de diffusion à aménagement variable et de modifier le stationnement existant localisé en cour arrière, **soit accepté** conformément aux documents accompagnant la demande de certificat n° 2022-02302.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Isabelle Côté, secrétaire du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Nations, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Isabelle Côté

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2022-1394

N° dossier : 2022-00515

Service : Planification et gestion du territoire

Division : Planification et contrôle du territoire

Gestionnaire responsable : Michel Beauchesne

Dossier préparé par : Hélène Laperrière, urb., Ph.D.,
FNX-Innov

Titre : Chargé de projet - urbanisme

OBJET : Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 2 – Intégration intermédiaire – 154, rue Wellington Sud (M. Olivier Bousquet, Jubinville et Associés pour 9185-8001 Québec inc.)

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le 17 février 2022 et complétée le 6 juillet 2022 pour la construction d'un immeuble mixte de 10 étages d'une superficie de 691,65 mètres carrés comportant 81 unités de logement (11 studios, 39 3½ et 31 4½) et un espace commercial au rez-de-chaussée au 154, rue Wellington Sud. Le site abrite actuellement un bâtiment commercial fermé définitivement et pour lequel une demande de démolition complète a été déposée.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

1. Approbation ou refus par le conseil d'arrondissement
2. Émission du permis ou du certificat d'autorisation, si nécessaire

g:\urbanisme\volet réglementation\piai_ccu\wellington sud\wellington sud 154\2022\construction\sd_154, wellington s_multilog_2022-07-13_julgan.docx

RECOMMANDATION

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un immeuble mixte de 10 étages d'une superficie de 691,65 mètres carrés comportant 81 unités de logement et un espace commercial au rez-de-chaussée au 154, rue Wellington Sud, abritant actuellement un bâtiment commercial fermé définitivement et pour lequel une demande de démolition complète a été déposée, **soit accepté** conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2022-00515, à la condition suivante :

1. que la demande de certificat d'autorisation de démolition soit approuvée.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Aucune implication financière

Exercice financier en cours

Montant avant taxes requis pour l'année en cours : \$

Montant total net requis pour l'année en cours : \$

Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat :

(budget de fonctionnement)

N° de projet :

(budget des dépenses en immobilisation)

- Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

- Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT

Grille d'analyse et document visuel

FORMAT

PDF

DISPONIBILITÉ

Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Michel Beauchesne	Chargé de projet - urbanisme	2022-08-01
Yves Tremblay pour Lyne Dansereau	Directeur, Service de la planification urbaine et du développement durable	2022-08-01
Yves Tremblay	Directeur	2022-08-01
Isabelle Côté	Directrice	2022-08-16
Greffé - Arrondissements		2022-08-16

Grille d'analyse

PIIA

Aires patrimoniales de classe 2 – Intégration intermédiaire

Construction

Objectifs :

L'insertion des bâtiments doit être contrôlée de façon à maintenir les caractéristiques dominantes du secteur, en reproduisant les rapports volumétriques et les principales composantes architecturales des bâtiments anciens du voisinage immédiat.

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 2.2.4				
<u>Pour tous les usages autres que les usages des groupes « Commerce », « Industrie », « Récréatif », « Public communautaire » et « Infrastructure d'utilité publique », un PIIA relatif à une construction est évalué selon les critères suivants :</u>				
1) La volumétrie du bâtiment doit être semblable à celle des bâtiments du secteur;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La volumétrie projetée, d'une superficie de 691,65 mètres carrés, s'inscrit dans la volonté de densification comme souhaité pour le projet de revitalisation urbaine d'envergure de la rue Wellington Sud. La volumétrie projetée s'apparente à celle retenue pour les futurs Espace Centro.	
2) La distance entre la façade du bâtiment et la ligne de rue doit être équivalente à celle qui prédomine, pour les autres bâtiments, sur le même côté de la rue;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La distance entre la façade du bâtiment projeté et la ligne de rue s'apparente à celles observées dans le voisinage immédiat, à savoir une implantation sur rue.	
3) L'aménagement du terrain doit conserver les caractéristiques du site quant à la végétation et aux aménagements paysagers existants;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement paysager projeté consiste en deux zones gazonnées localisées en façades latérales gauche et droite.	
4) L'architecture du bâtiment doit s'harmoniser avec celle des bâtiments du secteur quant aux éléments suivants :			L'architecture projetée s'inscrit dans l'esprit de revitalisation de ce secteur central, en considérant le remplacement de bâtiments existants par des bâtiments de plus grand gabarit afin de favoriser la densification du secteur.	
a) le traitement des formes;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La forme rectangulaire du bâtiment projeté du côté de la rue Wellington Sud comporte un jeu de matériaux mis en valeur par un léger décroché. Du côté de la rue du Dépôt, les formes projetées épousent la courbe de la rue tandis que des décrochés permettent l'installation de balcons d'honnêtes dimensions.	
b) la dimension et le style des ouvertures;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les façades avant, arrière et latérale droite sont abondamment fenêtrées.	
c) les matériaux et les couleurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aluminium de couleur blanche domine en façade avant et latérale droite tandis que la maçonnerie, le revêtement métallique et l'aluminium de couleur anthracite et noire dominant sur les façades arrière et latérale gauche.	
d) la forme et la pente du toit;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un toit plat est projeté.	
e) le traitement de l'entrée principale.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'entrée principale des unités de logement occupe la partie gauche tandis que l'espace commercial occupe la partie droite du rez-de-chaussée en façade avant. Du côté de la rue du Dépôt se situent les entrées véhiculaire et piétonnière au stationnement intérieur.	
<u>Pour les usages des groupes « Commerce », « Industrie », « Récréatif », « Public</u>				

Grille d'analyse

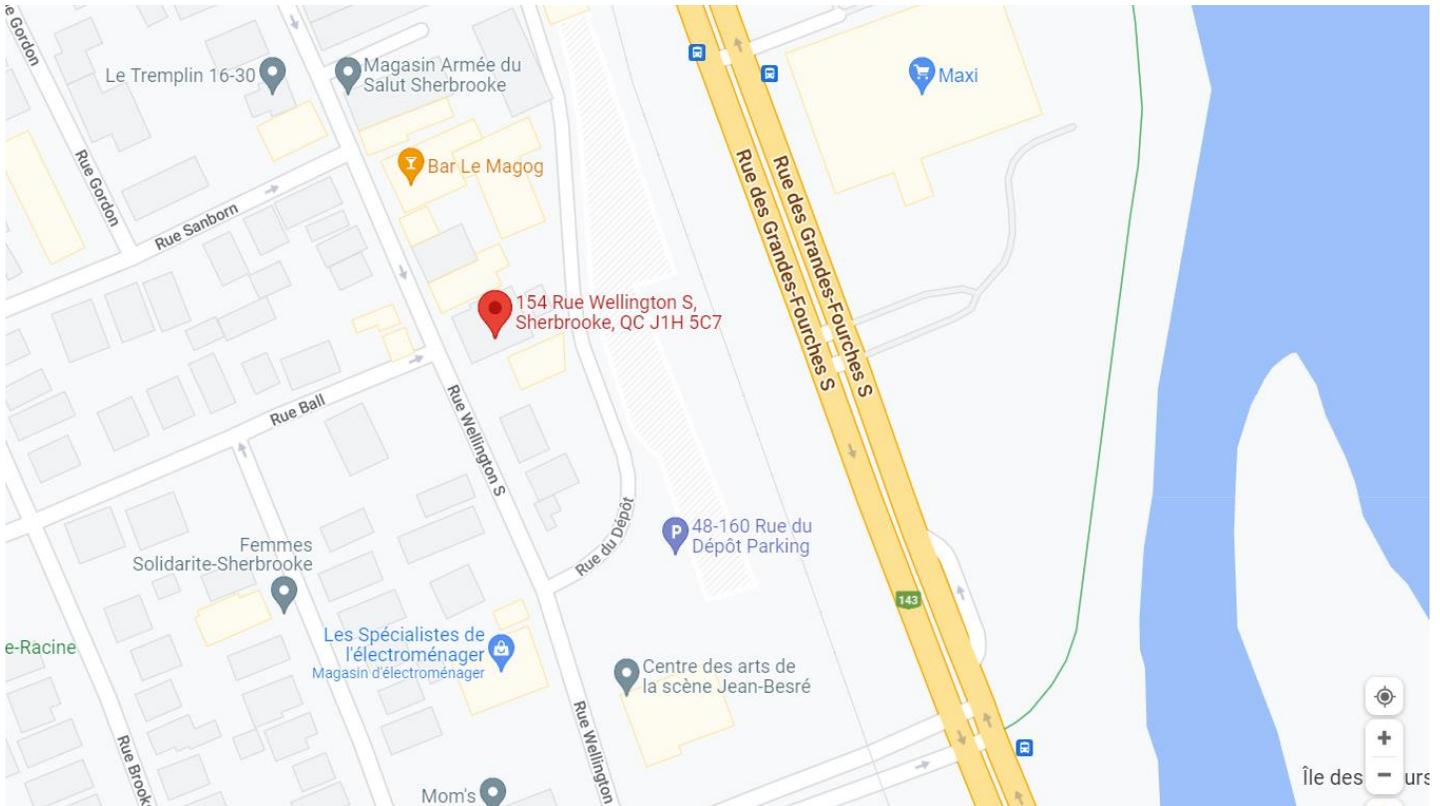
P I I A

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
communautaire » et « Infrastructure d'utilité publique », l'architecture du bâtiment doit s'inspirer des principales composantes architecturales du milieu bâti avoisinant quant aux éléments suivants :				
a) le traitement des formes;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
b) la dimension et le style des ouvertures;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
c) les matériaux et les couleurs;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
d) le traitement d'une façade d'un bâtiment doit être différent à l'étage commercial contigu à la rue de celui des autres étages, notamment par les ouvertures, les éléments ornementaux et autres composantes architecturales, et ce, afin de maintenir la distinction entre l'étage commercial et les autres étages.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Document visuel

PIIA

Illustration 1



Localisation du 154, rue Wellington Sud.

Illustration 2



Établissement «La p'tite grenouille boîte à chansons», aujourd'hui définitivement fermé et qui serait démoli pour permettre la construction de l'immeuble mixte.

Illustration 3



Illustration du bâtiment mixte projeté comportant un rez-de-chaussée commercial et des logements aux étages.

Illustration 4



Coupe de la rue Alexandre à la rue des Grandes-Fourches.

Illustration 5



Coupe de la rue Alexandre à la rue des Grandes-Fourches.

Illustration 6



Implantation projetée.

Illustration 7



Vue de la rue Wellington Sud.

Illustration 8



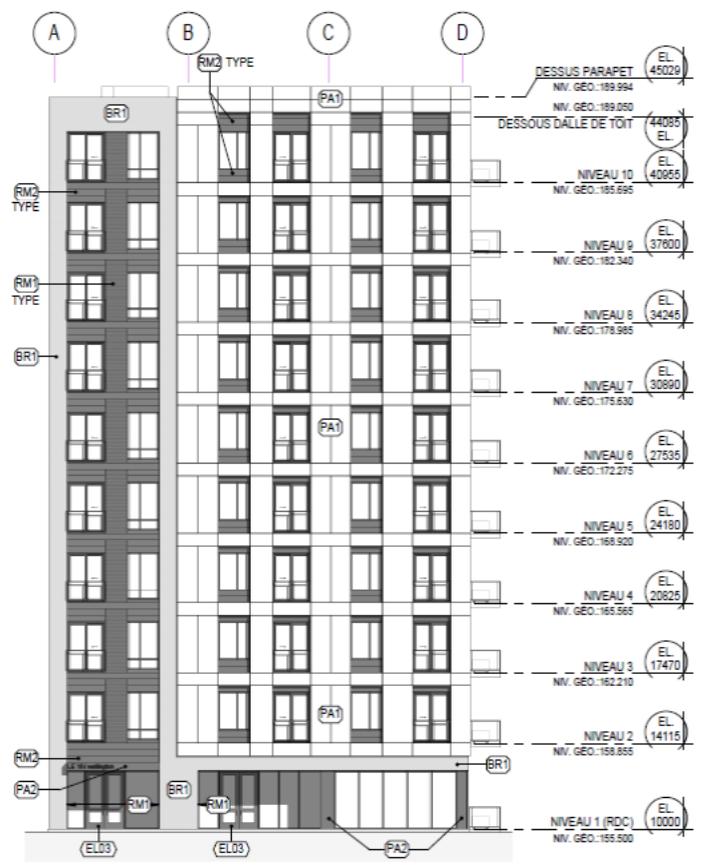
Vue de la rue Wellington Sud.

Illustration 9



Vue de la rue du Dépôt.

Illustration 10



Élévation avant donnant dans la rue Wellington Sud.

Illustration 11



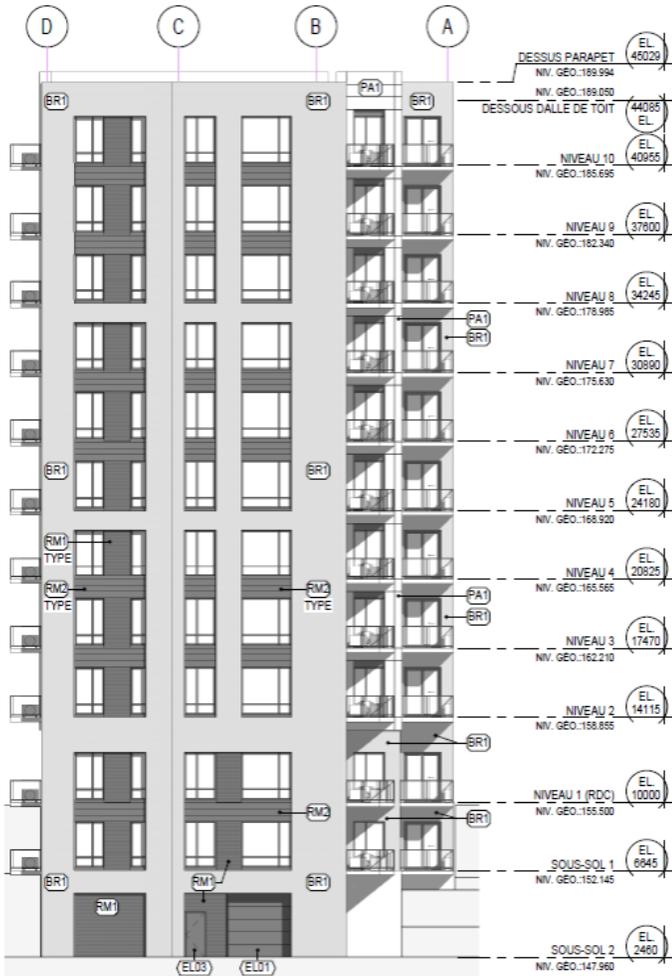
Élévation latérale gauche.

Illustration 12



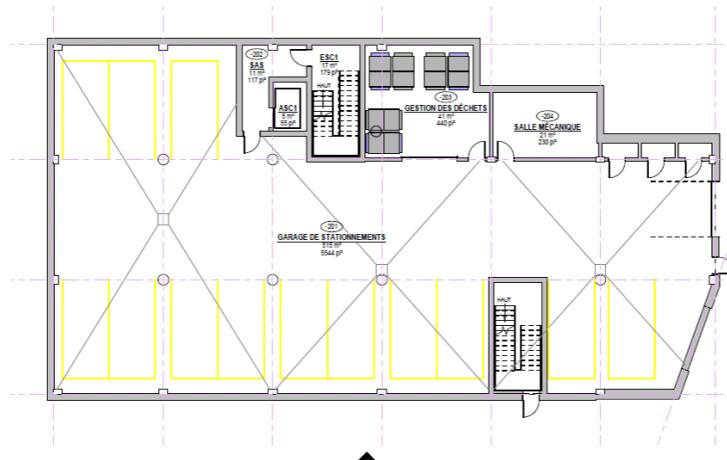
Élévation latérale droite.

Illustration 13



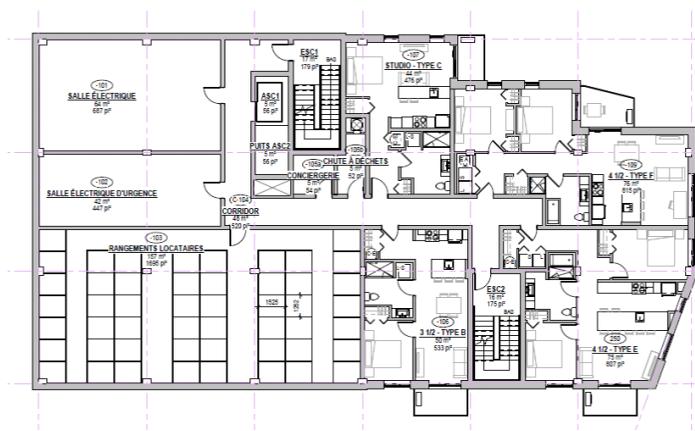
Élévation arrière donnant dans la rue du Dépôt.

Illustration 14



Sous-sol 2 projeté comportant 13 cases de stationnement.

Illustration 15



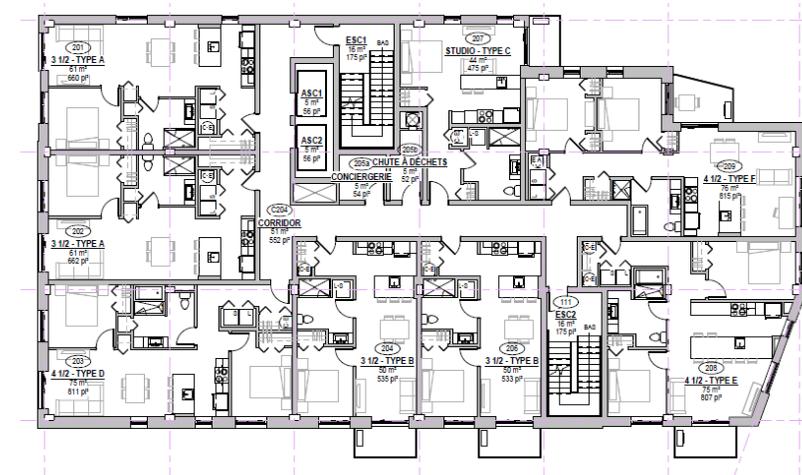
Sous-sol 1 projeté comportant quatre unités de logement.

Illustration 16



Niveau 1 projeté comportant un espace commercial donnant dans la rue Wellington Sud et des unités logements.

Illustration 17



Niveaux 2 à 10 comportant essentiellement des unités de logement.

Illustration 18



Matériaux et couleurs projetés.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2022-1657

N° dossier :

Service : Arrondissement des Nations

Division :

Gestionnaire responsable : Isabelle Côté

Titre : Directrice

OBJET : Demande de soutien financier – Commun'Action Ste-Jeanne d'Arc inc. pour l'exposition de photos de la Promenade de Jane - Bonification de la demande

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 30 août dernier, les membres du conseil d'arrondissement des Nations ont accordé une aide financière de 200,00 \$ pour la réalisation d'une exposition de photo d'époque pour souligner le 100^{ième} anniversaire de création de l'Ouest industriel de Sherbrooke. **RÉSOLUTION C.A. AN 2022-0885-00**

Les membres du conseil d'arrondissement désirent bonifier le soutien financier de 400,00 \$ octroyé à l'organisme Commun'Action, pour soutenir l'exposition de photo qui aura lieu en septembre 2022

Cette demande citoyenne est en cohérence avec le plan d'action 2022 de l'Arrondissement, qui a comme objectif :

- Promouvoir, encourager et soutenir la mobilisation et les initiatives citoyennes.

Elle s'inscrit également dans le cadre des projets « initiatives citoyennes » identifiés au fonds dédié de l'Arrondissement des Nations.

Il est recommandé d'octroyer une assistance financière au montant de 400,00 \$ non récurrents à l'organisme Commun'Action Ste-Jeanne d'Arc inc pour la réalisation d'une exposition de photo d'époque pour souligner le 100^{ième} anniversaire de création de l'Ouest industriel de Sherbrooke, à même le budget du fonds dédié de l'arrondissement.

ANALYSE ET SOLUTIONS

La division des loisirs et de la vie communautaire a été informée de la décision.

RECOMMANDATION

D'accorder une assistance financière de l'ordre de 400,00 \$, non récurrente, à l'organisme Commun'Action Ste-Jeanne d'Arc inc. pour la réalisation d'une exposition de photo d'époque pour souligner le 100^e anniversaire de création de l'Ouest industriel de Sherbrooke, à même le budget du fonds dédié de l'arrondissement.

Que la trésorière soit et est autorisée à émettre le chèque en conséquence.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Aucune implication financière

Exercice financier en cours

Montant avant taxes requis pour l'année en cours : \$
 Montant total net requis pour l'année en cours : 400.00 \$
 Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat : 04950-04653 (budget de fonctionnement) N° de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis N° de transfert :

Budget additionnel demandé N° de transfert :

Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
-----------------	--------	---------------

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Isabelle Côté	Directrice	2022-09-08
Gylaine Boutin	Directrice générale adjointe - relations avec la communauté	2022-09-11
Greffe - Arrondissements		2022-09-16

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2022-1709

N° dossier :

Service : Arrondissement des Nations

Division :

Gestionnaire responsable : Isabelle Côté

Titre : Directrice

OBJET : Demande de soutien financier de l'organisme Comité de voisinage du parc Marie-Victorin pour la réalisation de la fête de quartier et une consultation sur l'aménagement futur du parc

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

En juin dernier, lors de la tournée des parcs du district du Carrefour, l'idée de consulter le voisinage du parc Marie-Victorin a été discutée avec la conseillère municipale du district et la direction de l'arrondissement. Il allait de soi que la consultation devait se réaliser en collaboration avec l'organisme Comité de voisinage du parc Marie-Victorin.

L'organisme a proposé à sa répondante municipale d'organiser une fête de quartier afin d'animer le parc et profiterait de cette occasion pour consulter les participants à la fête. Cette initiative permet de favoriser un développement et un aménagement futurs du quartier qui correspondra aux besoins et aux attentes des résidents de tous âges.

L'organisme a adressé une demande de soutien financier à la conseillère du district de 1 200 \$, pour soutenir la réalisation de la fête de quartier et la consultation sur l'aménagement futur du parc, qui aura lieu le 24 septembre 2022.

Cette demande citoyenne est en cohérence avec le plan d'action 2022 de l'Arrondissement, qui a comme objectifs de :

- Promouvoir, encourager et soutenir la mobilisation et les initiatives citoyennes;
- Prioriser les aménagements de parcs selon les besoins exprimés.

Elle s'inscrit également dans le cadre des projets « initiatives citoyennes » identifiés au fonds dédié de l'Arrondissement des Nations.

ANALYSE ET SOLUTIONS

La Division des loisirs et de la vie communautaire a été informée de la demande de soutien financier, voici leurs recommandations :

- Considérant que l'arrondissement a un besoin de consultation dans ce secteur concernant les aménagements que les citoyens aimeraient avoir dans le parc;
- Considérant que cette consultation pourrait s'inscrire à l'intérieur d'un événement à la suggestion de l'arrondissement;
- Considérant la mobilisation et l'engagement bénévole du regroupement de citoyens, mais aussi du voisinage, dans l'organisation de la fête/consultation;
- Considérant que la technicienne en loisirs de la Division des loisirs et de la vie communautaire offre du soutien professionnel dans l'organisation de la fête/consultation;
- Considérant qu'aucune fête de quartier n'a été organisée au parc Marie-Victorin durant la saison estivale 2022;
- Considérant qu'en 2022, l'assistance financière offerte à l'organisme a été utilisée à d'autres fins pour la dynamisation et l'animation du milieu;

Les élus de l'arrondissement ont pris connaissance de la demande de soutien financier de 1 200 \$ pour soutenir la réalisation de la fête et la consultation sur l'aménagement futur du parc ainsi que des recommandations émis par le service. Ils répondent positivement à la demande de soutien financier de l'organisme Comité de voisinage du parc Marie-Victorin, à même le budget du fonds dédié de l'Arrondissement.

RECOMMANDATION

D'accorder une assistance financière de 1 200 \$ non récurrente à l'organisme Comité de voisinage du parc Marie-Victorin, pour la réalisation de la fête de quartier et la consultation sur l'aménagement futur du parc, à même le budget du fonds dédié de l'Arrondissement et que la trésorière soit et est autorisée à émettre le chèque en conséquence.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Aucune implication financière

Exercice financier en cours

Montant avant taxes requis pour l'année en cours : \$
 Montant total net requis pour l'année en cours : 1 200,00 \$
 Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat : 04950-04653 (budget de fonctionnement) N° de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis N° de transfert :

Budget additionnel demandé N° de transfert :

Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Comité de voisinage Marie-Victorin - fête et consultation du quartier	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Isabelle Côté	Directrice	2022-09-19
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe - relations avec la communauté	2022-09-19
Greffe - Arrondissements		2022-09-19

Sherbrooke, le 12 septembre 2022

M. Steven Radenne
Président du comité de voisinage du parc Marie-Victorin
Des Nations-Jacques-Cartier
Ville de Sherbrooke

Objet : Demande de financement pour la fête de quartier du parc Marie-Victorin

Madame,

La présente est pour solliciter le soutien financier de l'Arrondissement des Nations dans l'organisation de notre merveilleuse fête de quartier du parc Marie-Victorin qui aura lieu de 24 septembre prochain de 13 h à 16 h (remis au 25 septembre en cas de pluie).

Comme vous le savez, le comité de voisinage du parc Marie-Victorin a comme mandat d'animer le parc, d'opérer une patinoire citoyenne durant la saison hivernale et de mobiliser les résidents pour les enjeux et les projets qui concernent le quartier. L'organisme existe depuis plusieurs années et a contribué à la réalisation de plusieurs activités qui permettent de tisser des liens forts avec le voisinage.

En plus d'être une occasion de se rencontrer, la fête de quartier permettra de tenir un kiosque de consultation où les citoyens seront invités à se prononcer sur les améliorations qu'ils aimeraient avoir dans le parc. Cette initiative permettra de favoriser un développement et un aménagement futur du quartier qui correspondra aux besoins et aux attentes des résidents (aux diverses clientèles - jeunes, personnes âgées - dans divers domaines).

Nous vous sollicitons donc, de financer à la hauteur de **1 200 \$**, la fête de quartier du parc Marie-Victorin. Ce soutien monétaire permettrait à notre comité bénévole d'organiser de belles festivités, avec des animations pour enfants, famille, mais également pour les adultes.

Le détail budgétaire prévisionnel de la fête se trouve en annexe de cette demande.

Nous demeurons disponibles pour toutes informations supplémentaires.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et acceptez nos meilleures salutations.

Steven Radenne
Cell. 438-869-9200
Président du comité de voisinage du parc Marie-Victorin

Annexe 1

Budget - Fête au parc Marie-Victorin

REVENUS	PRÉVU	RÉEL
Soutien technique - Ville	\$500,00	
Soutien de l'Arr. des Nations	\$1 200,00	
Contribution de l'organisme	\$300,00	
Sous-total revenus	\$2 000,00	
DÉPENSES		
Limonade (~120 verres)	\$40,00	\$37,31
Thé glacé en poudre 2,2kg (~200 verres)	\$10,00	\$7,89
Biscuits (90)	\$25,00	\$23,97
Jeux gonflables (1 grand et 1 petit)	\$700,00	
Livraison de matériel (tables, chaises, tentes)	\$500,00	
Matériel pour kiosque à dessins ou coloriage	\$100,00	
Matériel pour kiosque à consultation	\$20,00	
2 animateurs de SLA (pour animation)	\$200,00	
Maquilleuse	\$200,00	
4 cartes-cadeaux de 25 \$ (tirage - entreprises locales)	\$100,00	
Benji Bus (zooanimation)	\$100,00	
Sous-total dépenses	\$1 995,00	\$69,17
SURPLUS/ DÉFICITE	\$5,00	

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2022-1708

N° dossier :

Service : Arrondissement des Nations

Division :

Gestionnaire responsable : Isabelle Côté

Titre : Directrice

OBJET : Requêtes en circulation – Analyses et recommandation de la priorisation du conseil d'arrondissement des Nations - Septembre 2022

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La direction de l'arrondissement dépose aux membres du conseil d'arrondissement deux nouvelles requêtes en circulation, pour appréciation et priorisation à des fins de recommandations au Service des infrastructures urbaines.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Que les requêtes soient déposées au conseil d'arrondissement le 27 septembre pour fins de recommandation de la priorisation.

La direction de l'arrondissement communiquera la décision du conseil d'arrondissement au Service des infrastructures urbaines pour fins d'analyse technique de la requête.

RECOMMANDATION

Que les requêtes soient déposées au conseil d'arrondissement pour fins de recommandation de la priorisation.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Aucune implication financière

Exercice financier en cours

Montant avant taxes requis pour l'année en cours : \$

Montant total net requis pour l'année en cours : \$

Multiplieur : 1,04988 (Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat :
(budget de fonctionnement)

N° de projet :
(budget des dépenses en immobilisation)

Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis N° de transfert :

Budget additionnel demandé N° de transfert :

Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Analyse et priorisation de l'élue - rue Chauveau	PDF	Fichier joint
Analyse et priorisation de l'élue - rue Lisa-fontaine et Mccrea	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Isabelle Côté	Directrice	2022-09-16

Guyline Boutin	Directrice générale adjointe - relations avec la communauté	2022-09-16
Greffe - Arrondissements		2022-09-19

Demande d'analyse en circulation et signalisation Priorisation par l'arrondissement

Arrondissement concerné			
<input checked="" type="checkbox"/>	Nations	<input type="checkbox"/>	Fleurimont
<input type="checkbox"/>	Lennoxville		Brompton–Rock-Forest–Saint-Élie–Deauville

Vérification de l'admissibilité de la requête						
No de requête et nom de rue		202208776 – rue Chauveau				
X	Cinq (5) signatures de citoyens (exigence pour requête reçue après le 12 juillet 2021)					
<input checked="" type="checkbox"/>	Photo des 5 signatures sont jointes à la requête					
Type de requêtes	<input checked="" type="checkbox"/>	Vitesse pratiquée excessive / modération de vitesse	<input type="checkbox"/>	Vitesse affichée / réduire la limite de vitesse	<input checked="" type="checkbox"/>	Ajout de panneau d'arrêt

Description de la problématique (problème récurrent ou occasionnel, quelle est la situation particulière, à quel moment, quel genre de véhicules, depuis combien d'année il vit à cet endroit, est-ce un nouveau problème, présence de travaux de construction ou travaux routiers, géométrie de la rue est-elle avec rond-point ou cul-de-sac, le dossier est-il médiatisé et quelle est la sensibilité politique.	
Le texte de la requête est très long et plusieurs demandes ou suggestions sont faites par les citoyens.	
Le tout est ci-bas. L'ajout d'un arrêt obligatoire au coin Chauveau et Martin fait déjà l'objet d'une demande qui est actuellement priorisé.	

Critères d'analyse (aide à la décision)	1	3	9
1- Date d'entrée de la requête (ancienneté) : moins de 3 mois (1), 3 à 6 mois (3), plus de 6 mois (9)	X		
2- Historique de la requête (5858). Est-ce que la problématique a déjà été identifiée dans le passé? Oui (9), Je ne sais pas (3), Non (1)			X
3- Analyse du milieu de proximité du citoyen (quel est l'écosystème du milieu?)			
3.1- Secteur en développement : Oui (1) Non (0)	0		
3.2 – La partie de rue problématique est-elle à faible densité (1), moyenne densité (3) ou forte densité (9) ? (Densité = nb. Habitation)			X
3.3- La problématique a-t-elle peu d'impact (1), un impact modéré (3) ou un impact important (9) sur le milieu de vie ?			X
3.4- Est-ce qu'il y a présence d'un parc, d'une école ou d'une garderie près du tronçon de rue problématique ? Oui (9) ou Non (1)			X
TOTAL / 46	37		

Legende (critère à considérer) : 1 : peu ou pas / 3 : moyen, modéré / 9 : important

Notes supplémentaires de l' élu-élue : Fernanda Luz	Date : 2022-09-12
Chauveau semble toujours problématique pour la vitesse, malgré les aménagements déjà installés. C'Est une rue qui abrite un parc et il n'y a que des trottoirs par bouts... Les citoyens m'en parlent bcp. Je ne sais pas si le Stop peut aider.	
Complété par : Nicholas Boisvert	Date : 2022-09-12

Une fois ce formulaire complété, joindre une copie de celui-ci (en format PDF) à la requête du citoyen dans le système 5858+.

Demande d'analyse en circulation et signalisation Priorisation par l'arrondissement

Arrondissement concerné			
<input checked="" type="checkbox"/>	Nations	<input type="checkbox"/>	Fleurimont
<input type="checkbox"/>	Lennoxville		Brompton–Rock-Forest–Saint-Élie–Deauville

Vérification de l'admissibilité de la requête					
No de requête et nom de rue		202210607 – lisa-fontaine / mccrea			
X	Cinq (5) signatures de citoyens (exigence pour requête reçue après le 12 juillet 2021)				
<input checked="" type="checkbox"/>	Photo des 5 signatures sont jointes à la requête				
Type de requêtes	x	Vitesse pratiquée excessive / modération de vitesse	<input type="checkbox"/>	Vitesse affichée / réduire la limite de vitesse	Ajout de panneau d'arrêt

Description de la problématique (problème récurrent ou occasionnel, quelle est la situation particulière, à quel moment, quel genre de véhicules, depuis combien d'année il vit à cet endroit, est-ce un nouveau problème, présence de travaux de construction ou travaux routiers, géométrie de la rue est-elle avec rond-point ou cul-de-sac, le dossier est-il médiatisé et quelle est la sensibilité politique.	
Le citoyen aimerait que nous ajoutions des dos d'âne devant le parc Saint-Charles-Garnier pour ralentir la circulation sur McCrea.	

Critères d'analyse (aide à la décision)	1	3	9
1- Date d'entrée de la requête (ancienneté) : moins de 3 mois (1), 3 à 6 mois (3), plus de 6 mois (9)	X		
2- Historique de la requête (5858). Est-ce que la problématique a déjà été identifiée dans le passé? Oui (9), Je ne sais pas (3), Non (1)			x
3- Analyse du milieu de proximité du citoyen (quel est l'écosystème du milieu?)			
3.1- Secteur en développement : Oui (1) Non (0)	1		
3.2 – La partie de rue problématique est-elle à faible densité (1), moyenne densité (3) ou forte densité (9) ? (Densité = nb. Habitation)			X
3.3- La problématique a-t-elle peu d'impact (1), un impact modéré (3) ou un impact important (9) sur le milieu de vie ?			X
3.4- Est-ce qu'il y a présence d'un parc, d'une école ou d'une garderie près du tronçon de rue problématique ? Oui (9) ou Non (1)			x
TOTAL / 46	39		

Legende (critère à considérer) : 1 : peu ou pas / 3 : moyen, modéré / 9 : important

Notes supplémentaires de l' élu-élue : (nom)	Date : 2022-09-12
La vitesse sur la rue McCrea devant le parc est un problème en effet... Il y a un stop un peu avant l'entrée du parc, mais personne ne le voit... rarement quelqu'un s'y arrête.	
Complété par : Nicholas Boisvert	Date : 2022-09-12

Une fois ce formulaire complété, joindre une copie de celui-ci (en format PDF) à la requête du citoyen dans le système 5858+.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2022-1736

N° dossier :

Service : Affaires juridiques

Division :

Gestionnaire responsable : Murielle Quirion

Titre : Secrétaire de direction

OBJET : Dépôt du budget des frais de représentation de 2022 - Arrondissement des Nations

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le rapport des dépenses 2022 est joint en annexe à titre d'information.

RECOMMANDATION

Que le rapport des dépenses 2022 pour les frais de représentation de l'arrondissement est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Aucune implication financière

Exercice financier en cours

Montant avant taxes requis pour l'année en cours : \$
Montant total net requis pour l'année en cours : \$
 Multiplicateur : 1,04988 (Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat :
 (budget de fonctionnement)

N° de projet :
 (budget des dépenses en immobilisation)

Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis N° de transfert :

Budget additionnel demandé N° de transfert :

Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Rapport des dépenses 2022	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Murielle Quirion	Secrétaire de direction	2022-09-19
Greffe - Arrondissements		2022-09-19

BUDGET DE FONCTIONNEMENT : 02.05301.4652.06206.0000
PORTRAIT DES DÉPENSES DE REPRÉSENTATION SOCIALES (10 500 \$)

PARTICIPATION DES ÉLUS À DES ÉVÉNEMENTS
ARRONDISSEMENT DES NATIONS - 2022

Date	Association / Organisation	Événement	M. Denault (1 500 \$)	F. LUZ (1 500 \$)	G. La Roche (1 500 \$)	R. Kibonge (1 500 \$)	P. Gingues (1 500 \$) prés(3 000 \$)	Commentaires
9 avril 2022	FCMS	Souper-Spectacle		95,00 \$			95,00 \$	
27 avril 2022	Dysphasie Estrie	Souper de crabes	140,00 \$	140,00 \$			140,00 \$	
12 mai 2022	Cuisine Collective le Blé d'Or	Régail Homard & Rosbif	136,23 \$	139,95 \$	136,23 \$		136,23 \$	
14 mai 2022	Club Rotary de Sherbrooke	Le Vin et Fromage 2022					150,00 \$	
18 mai 2022	40e Souper Homard à volonté	Stentors	149,79 \$	149,79 \$		149,79 \$	149,79 \$	
27 mai 2022	Souper bénéfice jazz	Orchestre symphonique de Sherbrooke	150,00 \$				150,00 \$	
28 mai 2022	Mon Chénou	Souper-Spectacle					140,00 \$	
18 août 2022	Fondation pour les élèves de la CSRS	Tournoi de golf de la mairesse		60,00 \$				
7 septembre 2022	Les Rendezvous d'Howard	Soirée Gala	97,24 \$	97,24 \$		97,24 \$	97,24 \$	
13 septembre 2022	Coalition sherbrookoise pour le travail de rue	Cocktail Dinatoire			200,00 \$			
22 sept.2022	LaRuche/croquarium	Cocktail de l'équinoxe		200,00 \$		200,00 \$	200,00 \$	si la campagne réussit nous serons facturer
23 septembre 2022	Campagne de jouets	salon des vins et spiritueux de l'Estrie		50,00 \$		50,00 \$	50,00 \$	

Sous-Total de la dépense	Budget Élus *	673,26 \$	931,98 \$	336,23 \$	497,03 \$	1 308,26 \$	3 746,76 \$
Total de la dépense	Budget Élus *	673,26 \$	931,98 \$	336,23 \$	497,03 \$	1 308,26 \$	3 746,76 \$
BALANCE :		826,74 \$	568,02 \$	1 163,77 \$	1 002,97 \$	3 191,74 \$	6 753,24 \$

* Il est à noter que chaque élu.e dispose d'un montant de 1 500 \$ par année.

* Le président dispose un budget additionnel de 3 000 \$ par année.